

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 JUILLET 2008

Le **vingt six juin deux mille huit** à 15 heures, le Conseil Municipal, convoqué le **dix huit juin deux mille huit**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE, BANDECCHI, MARTIN, CORBIERE, ROSSO, PIRET, CONSTANT, LUPI, GAGNAIRE, ANATOMARCHI, ALBERT-RIGER, ANGLADE, GUIDON, SPIELMANN, CHANVILLARD, POUTARAUD, PIACENTINI, CHABOUHA, ALLEMANT, RUSSO, PIETRASIAK, SALAZAR, RAIMONDI, BOTTIN, CORDERO, SASSO, BONNAUD, PROVENCAL, GERMANO, GAGGERO, SANTINELLI, NATIVI, OBRY, GINOUVIER, TAIANA, LARTIGUE, CAVENEL, BURRONI

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

- Mme PIRET à M. CONSTANT après son départ
- Mme LUPI à Mme BANDECCHI après son départ
- Mme TRASTOUR à M. le Maire
- Mlle CHABOUHA à M. ANATOMARCHI jusqu'à son arrivée
- Mme LEOTARDI à Mme CORBIERE
- M. CAPRON à M. GAGNAIRE
- M. CORDERO à M. MARTIN jusqu'à son arrivée
- M. AMOROZ à M. ROSSO
- M. XIMENES à Mme LARTIGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT Romain

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. ALLEMANT qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 mai 2008 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 16 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mlle CHABOUHA – 15 H 15

Arrivée de Mme TAIANA – 15 H 25

1. Compte administratif 2007 – Budget principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2007 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	24 774 707,39	51 176 250,67	75 950 958,06
- Dépenses réalisées	28 986 614,89	47 436 239,49	76 422 854,38
= Résultats de l'exercice	- 4 211 907,50	+ 3 740 011,18	- 471 896,32
+ Résultats antérieurs reportés	-2 358 048,31	+ 2 063 237,05	- 294 811,26
= Résultats de clôture	- 6 569 955,81	+ 5 803 248,23	- 766 707,58
+ RàR Recettes	6 494 276,39		6 494 276,39
- RàR Dépenses	3 721 307,92		3 721 307,92
Solde des Reste à Réaliser	+ 2 772 968,47	0,00	+ 2 772 968,47
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	3 796 987,34	- 3 796 987,34	
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	2 006 260,89	2 006 260,89

L'excédent disponible s'élève à : 2 006 260,89 € en section de fonctionnement, en vous précisant que ce montant a exactement été repris par anticipation au Budget Primitif 2008

Monsieur le Maire sort après la présentation
Madame Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2007

Ont voté contre :
- M. OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUIER

2. Compte administratif 2007 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2007 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes réalisées	3 279 837,79	1 589 350,00	4 869 187,79
- Dépenses réalisées	3 519 218,65	0,32	3 519 218,97
= Résultats de l'exercice	- 239 380,86	+ 1 589 349,68	+ 1 349 968,82
+ Résultats antérieurs reportés	- 2 558 060,38	4 589 308,24	+ 2 031 247,86
= Résultats de clôture	- 2 797 441,24	+ 6 178 657,92	+ 3 381 216,68
+ RàR Recettes	0,00		0,00
- RàR Dépenses	501 238,21		501 238,21
Solde des RàR	-501 238,21	0,00	-501 238,21
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	3 298 679,45	- 3 298 679,45	
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	+ 2 879 978,47	+ 2 879 978,47

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2008 s'élève à 2 879 978,47 € en section d'exploitation

Monsieur le Maire sort après la présentation
Madame Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2007

Ont voté contre : - M. OBRY
 - Mme TAIANA, M. GINOUVIER

Arrivée de Mme NATIVI – 15 H 30

3. Compte administratif 2007 – Budget annexe Aménagement de zone place du 11 Novembre

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Le Compte administratif de l'exercice 2007 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	973 077,00	0,00	973 077,00
- Dépenses réalisées	149 589,25	3,78	149 593,03
= Résultats de l'exercice	+ 823 487,75	- 3,78	+ 823 483,97
+ Résultats antérieurs reportés	-703 045,58	+ 626 048,42	- 76 997,16
= Résultats de clôture	+ 120 442,17	+ 626 044,64	+ 746 486,81
+ RàR Recettes	0,00	0,00	0,00
- RàR Dépenses	24 590,51	0,00	24 590,51
Solde des RàR	-24 590,51	0,00	-24 590,51
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	+ 95 851,66	+ 626 044,64	+ 721 896,30

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2008 s'élève à : 721 896,30 € dont 95 851,66 € en section d'investissement et 626 044,64 € en section d'exploitation

Monsieur le Maire sort après la présentation

Madame Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2007

Ont voté contre : - Mme NATIVI, M. OBRY
 - Mme TAIANA, M. GINOUVIER

4. Compte de gestion 2007 – Budget principal Ville

Rapporteur : M. MARTIN

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget principal, dressé, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Compte de gestion 2007 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Béal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du Béal, dressé, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Compte de gestion 2007 – Budget annexe Aménagement de zone place du 11 Novembre

Rapporteur : M. MARTIN

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe 11 Novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du 11 Novembre, dressé, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Affectation du résultat 2007 – Budget principal Ville

Rapporteur : M. MARTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2007 s'élève à :	3 740 011,18 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	2 063 237,05 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	5 803 248,23 €

Affecté comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement - 3 796 987,34 €
- Affectation à l'excédent reporté 2 006 260,89 €

Je vous rappelle que ce montant a strictement été repris par anticipation au Budget primitif 2008 adopté en séance du 26 mars 2008.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Se sont abstenus : - Mme NATIVI, M. OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUIER

8. Affectation du résultat 2007 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2007 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2007 s'élève à :	1 589 349,68 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	4 589 308,24 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	6 178 657,92 €
Affecté comme suit : Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	- 3 298 679,45 €
Affectation à l'excédent reporté	2 879 978,47 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation

Se sont abstenus : - Mme NATIVI, M. OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUVIER

9. Affectation du résultat 2007 – Budget annexe Aménagement de zone place du 11 Novembre

Rapporteur : M. MARTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 telle qu'elle est proposée, à savoir :

Le résultat de l'exercice 2007 s'élève à :	- 3,78 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	626 048,42 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	626 044,64 €
Affecté comme suit : Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	626 044,64 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation

Se sont abstenus : - Mme NATIVI, M. OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUVIER

10. Budget supplémentaire 2008- Budget principal Ville - (Décision modificative n° 2)

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2008 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 10 406 263,73 €, avec :

➤ en section d'investissement :	10 291 263,73 €
➤ en section de fonctionnement :	115 000,00 €
compte tenu :	
d'un résultat négatif d'investissement de	6 569 955,81 €
et d'un excédent de fonctionnement de	2 006 260,89 €

excédent de fonctionnement déjà repris au Budget primitif 2008

En section d'investissement, il vous est proposé :

- en dépenses, la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2007 pour 3 721 307,92 €, du résultat de la section pour 6 569 955,81 €
 - financées par l'affectation que vous venez de décider pour 3.796 987,34 € et la reprise des restes à réaliser de recettes pour 6 494 276,39 €

En section de fonctionnement, des réajustements de dépenses pour 65 000,00 €, des recettes nouvelles de 115 000,00 €, la différence permettant une augmentation de l'autofinancement de 50 000,00 €

L'excédent disponible de 2 006 260,89 a déjà été repris au Budget primitif 2008.

Amendement :

Depuis l'envoi du projet de budget supplémentaire 2008 de la Ville, il est apparu nécessaire d'abonder les crédits de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 13 145,00 €

En effet deux actions sont menées dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), politique de la Ville, directement en régie par la Ville, service Jeunesse, alors que habituellement les actions sont portées par des associations et la participation de la Ville versée sous forme de subventions.

Les actions ont un coût total de 18 585,00 € financées de la façon suivante :

- Subvention des partenaires : 13 145,00 €
- Diminution du crédit de subventions en dépense pour un montant de 5 440,00 €

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2008 qui vous est proposé s'élève donc globalement compte tenu de ces modifications à la somme de : 10 419 408,73 € avec :

➤ en section d'investissement :	10 291 263,73 € (inchangé)
➤ en section de fonctionnement :	128 145,00 € (115 000 €)
compte tenu :	d'un résultat négatif d'investissement de 6 569 955,81
	et d'un excédent de fonctionnement de 2 006 260,89

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 compte tenu de l'amendement

Ont voté contre :
- Mme NATIVI, M. OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUVIER

11. Budget supplémentaire 2008- Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2008 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 6 218 658,24 € avec :

➤ en section d'investissement :	3 338 679,45 €
➤ en section de fonctionnement :	2 879 978,79 €
compte tenu :	d'un résultat négatif d'investissement de 2.797 441,24 €
	et d'un excédent de fonctionnement de 2 879 978,47 €

En section d'investissement, il vous est proposé :

- en dépenses, la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2007 pour 501 238,21 € du résultat de la section pour 2.797 441,24 € et 40 000 € de dépenses nouvelles.
 - financées par l'affectation que vous venez de décider pour 3.298 679,45 € et une subvention de la D.R.A.C. pour les fouilles archéologiques.

En section de fonctionnement, l'excédent disponible de 2 879 978,47 € reste non affecté en dépenses.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008

Ont voté contre :
- Mme NATIVI, M. OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUVIER

12. Budget supplémentaire 2008- Budget annexe Aménagement de zone place du 11 Novembre

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2008 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : - 27 468,55 € avec :

➤ en section d'investissement :	+ 46 486,81 €
➤ en section de fonctionnement :	- 73 955,36 €
compte tenu :	d'un excédent d'investissement de 120 442,17 €
	et d'un excédent de fonctionnement de 626 044,64 €

En section d'investissement, il vous est proposé :

- en dépenses, la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2007 pour 24 590,51 € et des dépenses nouvelles pour 21 896,30 €
 - financées par l'excédent reporté de 120 442,17 € et une diminution de recettes d'ordres venant de la section d'exploitation de 73 955,36 €

En section de fonctionnement, l'excédent disponible de 626 044,64 € est consacré à l'autofinancement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008

Ont voté contre : - Mme NATIVI, M. OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUIER

13. Budget annexe Cité marchande – Amortissement des biens et intégration de la valeur comptable

Rapporteur : M. MARTIN

Vous avez, en séance du 13 décembre 2007, pris acte de l'assujettissement de plein droit de l'opération de déconstruction – reconstruction de la cité marchande à la T.V.A. et créé en conséquence un budget annexe intitulé « Cité marchande » destiné à retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à l'opération de déconstruction – reconstruction de la cité marchande et de sa gestion. Vous avez enfin approuvé le budget primitif 2008 de ce budget annexe et adopté l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement de cette opération. L'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services industriels et commerciaux, modifiée à compter de l'exercice 2008, prévoit expressément que les biens doivent être amortis sur une durée à fixer par le Conseil Municipal.

Compte tenu du caractère durable du bâtiment à construire, il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 50 ans. Il est de même proposé de retenir la même durée pour calculer l'amortissement des subventions d'équipement qui permettront de le financer. En outre, la cité marchande actuelle destinée à être démolie devra comptablement être intégrée dans ce nouveau budget annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de retenir pour l'amortissement du nouveau bâtiment de la cité marchande une durée de 50 ans, identique à celle proposée pour l'amortissement des subventions d'équipement
- d'intégrer le bâtiment actuel dans le budget annexe pour une valeur comptable de 264 780,93 €

14. Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (C.A.N.C.A.) – Attribution pour 2008

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur a décidé en 2005 de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires. Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Pour l'année 2008, le Conseil Communautaire a décidé du montant des fonds de concours à verser à chaque commune en 2008 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le versement de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer,
- **PROPOSE** les projets accompagnés du plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CANCA

15. Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (C.A.N.C.A.) – Modifications (années antérieures)

Rapporteur : M. le Maire

Pour certaines opérations, une décision d'attribution de subvention est parvenue après le bouclage du plan de financement et pour d'autres, les résultats de procédures de mise en concurrence ont permis une sensible réduction du coût total du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** - l'inscription des projets susvisés au titre de l'attribution de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer pour les années 2006 et 2007
- le report des fonds de concours inutilisés sur la Vidéoprotection, 2^{ème} tranche, ainsi que sur l'extension du Parc des Sports,
- **DECIDE** de modifier les plans de financement prévisionnels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions à intervenir avec la CANCA.

16. Attribution d'une subvention d'équipement à la Caisse des Ecoles de Cagnes sur Mer

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. En outre, la même réforme de la M14 classe les subventions d'équipement versées dans la section d'investissement au chapitre 204. La Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer, établissement public communal, créée par la loi, est gestionnaire des activités organisées par la Ville hors temps scolaires et destinées à favoriser la fréquentation scolaire (restauration scolaire, garderies et études surveillées) ainsi que celles organisées en période de vacances scolaires pour le public en âge d'être scolarisé (Centres de Loisirs sans hébergement, Colonie). En vue d'assurer dans les meilleures conditions la gestion de ces activités, la Caisse des Ecoles était équipée d'un système vieillissant de gestion par carte magnétique et bornes de pointage accompagné d'un logiciel devenu inadapté. Le renouvellement de ce système a donc été programmé pour cette année. En même temps les services de l'Education Nationale ont souhaité centraliser et informatiser les procédures d'inscriptions scolaires. Compte tenu du fait que le public concerné par ces deux systèmes de gestion est strictement identique, il est apparu plus rationnel de n'avoir qu'un seul logiciel de gestion. Il est donc nécessaire pour la Ville de participer au financement du logiciel de gestion des activités scolaires et annexes telles qu'indiquées ci-dessus pour la partie gestion des inscriptions scolaires, dérogations scolaires, carte scolaire, effectifs par le versement d'une subvention d'équipement de 50 % du coût de l'équipement logiciel (y compris la formation) hors taxes plafonné à 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer sous la forme d'une subvention d'équipement attribuée à la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer, d'un montant maximum de 10 000 € représentant 50 % du montant de la partie logicielle hors taxes plafonnée à 20 000 € y compris les frais de formation.

Arrivée de M. SANTINELLI – 15 H 45

17. Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. le Maire

Les associations suivantes ont, postérieurement au vote du Budget Primitif, le 26 Mars dernier, sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ATTRIBUE** :

- au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'accompagnement de 5 enfants de la commune de Cagnes sur Mer à la « journée des oubliés des vacances des enfants des Alpes Maritimes » qui se déroulera dans le parc d'attraction Ok Corral à Cuges les Pins le 23 août 2008
- à L'école du Logis une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'OCCE06 (Office Central pour la Coopération à l'École) pour une aide à l'organisation du « Centenaire de l'école du Logis ». Cette manifestation se déroulera en fin d'année scolaire, dans l'école en présence des enfants de l'établissement. Au programme : inauguration des fresques extérieures, exposition « photos et frise historique », chants avec orgue de barbarie, atelier calligraphie et petites prestations de théâtre
- à l'Association Créons ensemble une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la dynamisation du quartier du Val Fleuri en proposant des ateliers créatifs tel que le projet de fresque dans le quartier. Ces actions intergénérationnelles permettront la transmission du savoir créatif aux jeunes du quartier.

18. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Fixation du taux

Rapporteur : M. le Maire

L'occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, dont le régime est fixé par la loi du 1^{er} août 1953, modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Le montant de cette redevance doit être fixé par le Conseil Municipal dans les limites prévues dans le décret susvisé. La longueur du réseau de distribution publique de gaz naturel géré par GrDF (Gaz Réseau Distribution France) sous le domaine public communal s'établit au 31 décembre 2007 à 79 609 mètres. Le montant de la redevance annuelle est calculé comme suit : 100 € + (taux de la redevance x longueur du réseau sous le domaine public communal en mètres) revalorisé chaque année en fonction de l'index ingénierie et de la longueur du réseau. Si vous décidez de fixer la redevance au taux maximum prévu par le décret, le montant exigible pour 2008 serait de 2 946,16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/ mètre de canalisation,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur ou sous le domaine public communal
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

19. Régie de recettes – Service culturel – Application de tarif

Rapporteur : M. le Maire

Le 25 septembre 2008, la Ville de Cagnes-sur-Mer organisera une soirée théâtrale « ACTES MANQUES » par la Compagnie Théâtre et Comédie avec Henri et Christophe GUYBET – au Cinéma Espace Centre – Avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer. Pour cette représentation exceptionnelle, le tarif unique de 16 €(lettre G) sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ce tarif pour cette manifestation culturelle.

20. Avenant n° 1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cagnes sur Mer

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

La Commune de Cagnes-sur-Mer a approuvé au cours de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2007 sa participation au dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale dans lequel il est prévu la définition d'un projet urbain et social que les collectivités locales et l'Etat s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement. Ce projet a été soumis aux différents partenaires institutionnels associés au Contrat, réunis en Comité de Pilotage le 02 août 2007. Lors de cette séance,

- les modalités d'interventions de chacune des parties, tant en matière de droit commun que dans le cadre de la Politique de la Ville, ont été précisées pour chaque thématique ;
- outre la Commune de Cagnes-sur-Mer, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et la Communauté d'Agglomération Nice-Côte d'Azur (CANCA) sont signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au titre des domaines relevant de leurs compétences.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a reconduit, en 2007, les crédits de fonctionnement du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2000-2006 sur la base annuelle, soit 18 000 euros.

Pour la période 2008-2009 un avenant doit être adopté afin de tenir compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.

Ainsi, il est rappelé le contexte de l'intervention régionale dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- Positionnement des enjeux dans le domaine de la Politique de la ville, prioritairement donné au niveau de la Communauté d'Agglomération,
- Soutien au dispositif CUCS et à ses acteurs,

L'Article 1^{er} relatif aux modalités d'intervention du Conseil Régional PACA, stipule l'inscription de la participation de la Région PACA dans les enjeux suivants :

- Intervention de proximité dans le cadre d'un projet de services à la population,
- Intervention sur des projets intégrés, inscrits sur du long terme (politiques urbaines, politiques de l'habitat, politique de l'emploi et du développement local, transport, développement durable...) et aux différentes échelles territoriales.

Les priorités thématiques retenues par la Région sont également précisées :

- Amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires au travers de services à la population plus solidaires, d'une action durable sur le cadre de vie et du développement de projets urbains reposant sur une politique d'amélioration de l'habitat,
- Accès à l'emploi et à la formation pour tous reposant sur une dynamique de développement local,
- Amplification et structuration de démarches participatives,
- Ingénierie, garante de la réussite de programmes complexes.

Pour mettre en place ces axes d'intervention, il est rappelé que les acteurs de la Politique de ville pourront également s'appuyer sur les politiques régionales se posant comme leviers importants d'un développement social urbain équilibré.

L'Article 2 porte sur l'engagement du Conseil Régional PACA. Ainsi, le cadre budgétaire et les modalités d'intervention financière de la Région pour 2008-2009 sont les suivants :

- Cofinancement non systématique en particulier dès lors qu'il s'agira de projets en reconduction et en pérennisation,
- Orientation des financements autour des questions relevant de l'échelle intercommunale et agissant davantage sur les processus de l'exclusion sociale et urbaine,
- Mobilisation des compétences de la Région et valorisation des financements de droit commun sur les territoires prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Pour 2008-2009, la participation de la Région sera de 10 000 euros par an en fonctionnement. D'autre part, des projets d'investissement pourront être proposés selon les mêmes modalités dans le cadre d'un budget régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** connaissance de l'avenant n°1 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cagnes-sur-Mer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la période 2008-2009
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

21. Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFJ)

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la première programmation d'actions 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association AFIJ, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10, impasse Robiquet – 75 006 PARIS, représentée par son Président M. BOUCARD Stéphane, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire son action « Egalité des Chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de Cagnes » dans les locaux du Pôle Economie, rue Louis Négro, pour animer des permanences tous les 4^{ème} jeudi du mois. En 2006, 80 jeunes ont intégré l'action de la politique de la ville de la CANCA. Parmi eux, 3 jeunes résidant dans un quartier prioritaire de Cagnes-sur-Mer. En 2007, 38 jeunes ont été accompagnés dans le cadre de cette action, dont 8 jeunes de Cagnes-sur-Mer. L'objectif de l'action en 2008, est de repérer en lien avec des partenaires « Emploi » tels que l'ANPE, la Mission Locale, le Pôle Economie, 10 jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de Cagnes-sur-Mer et de leur proposer un accompagnement personnalisé et de proximité par le biais de permanences au sein du Pôle Economie. Ces jeunes auront la possibilité de participer à tous les modules de formation aux Techniques de Recherche d'Emploi. L'AFIJ leur permettra de rencontrer des recruteurs afin d'obtenir des entretiens de recrutement sur des postes réels.

L'action est destinée aux jeunes qui correspondent aux critères suivants :

- niveau bac + 1
- issus de quartiers prioritaires ou potentiellement victimes de discrimination
- sans expérience professionnelle significative.

La subvention demandée par l'association, pour cette action, est de 5 000 € répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la CANCA : 2 500 €
- participation de l'Etat : 2 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** que l'association AFIJ demande les subventions précitées auprès de la CANCA et L'Etat pour réaliser son action sur la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

22. Octroi d'une subvention à l'association API-END pour son action « Intégration par le sport et mixité dans les centres de séjours »

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la première programmation d'actions 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association API-END (Association Pour l'Intégration des ENfants Différents), association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, avenue de Verdun – 06800 CAGNES-SUR-MER, représentée par son Président M. CASTELNAU Jean, agissant en nom et pour le compte de cette association propose la reconduction de son action «Intégration par le sport et mixité dans les centres de séjours». L'objectif précis de cette action consiste à permettre aux enfants différents de participer à une activité commune avec des enfants ordinaires et à leur procurer le sentiment valorisant d'appartenir à un groupe. Il s'agit également de faire connaître et accepter la différence en développant une éducation citoyenne. Cette action permet également d'apporter une réponse aux besoins des parents d'enfants en situation de handicap en développant des lieux d'accueil. L'action est de fréquence hebdomadaire concernant l'Accueil Loisirs (le samedi de 14 h à 17 h) et les activités sportives auxquelles participent les enfants, et lors des vacances scolaires pour l'accueil des enfants au cours de séjours de vacances. Les publics concernés par cette action sont les enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs d'un handicap dans les tranches d'âges 6-11 ans et 12-18 ans. En 2007, 25 enfants ont bénéficié de cette action, participant notamment à des activités sportives (telles le basket, la natation et le ski), de loisirs (avec Planète Jeunes, ainsi qu'au sein des centres de loisirs de la commune). Des enfants ont également participé à des courts séjours et à des colonies de vacances organisés par le Service Jeunesse et la Caisse des Ecoles. L'objectif général de l'association reste l'aide et le soutien des parents et des familles en difficulté dans la prise en charge concrète de leur enfant, adolescent ou jeune adulte en situation de handicap grâce à la réalisation d'un projet personnalisé et individualisé. L'accompagnement dans la vie de la cité et du quartier pour chacun d'entre eux est également un objectif important de cette association, dont le projet global consiste en l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle et l'Accueil Loisirs de ces personnes. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 3 000 €. Sachant que, sous réserve de validation par leur commission délibérante, le Conseil Général et l'Etat participeraient à hauteur de 3 000 € chacun, et la CAF à hauteur de 1 000 €. Il convient également de préciser que le Conseil Général, par le biais de son Appel à Projet dans le cadre du Plan Départemental d'actions en faveur des quartiers, finance cette même action à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention du montant de la subvention, afin que l'association API-END puisse percevoir la participation précitée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

23. Octroi d'une subvention à l'association ISI pour la reconduction des actions « Accueil de jour pour femmes victimes de violences », « Accueil et médiation sociale » et pour son intervention au foyer ADOMA

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la première programmation d'actions 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association ISI, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot - 06140 VENCE, représentée par son Président M. GRIMANELLI Etienne, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire trois de ses actions : « Accueil de jour pour femmes victimes de violences », « Accueil et médiation sociale » et « Accueil et médiation sociale : Accès aux droits, à la santé et à la citoyenneté au Foyer Adoma ».

1 - Accueil de jour pour femmes victimes de violences

L'association propose aux femmes victimes de violences, dans ses locaux situés 55 avenue de Verdun :

- Un accueil, une écoute et un recueil d'informations,
- Un accompagnement personnalisé, physique et psychologique, avec médiation linguistique si nécessaire,
- Une assistance administrative et juridique,
- Des ateliers thématiques et groupes de travail,
- Des ateliers de construction de projets personnels et professionnels.

En 2005, 142 femmes avaient été accueillies par l'association.

En 2006, le nombre de femmes victimes de violences accueillies est en augmentation, puisque 211 femmes ont été reçues. Ceci représente 569 entretiens, accompagnements psychologiques et sociaux.

En 2007, l'association a accueilli 204 femmes pour un total de 432 entretiens psychologiques, sociaux, juridiques, associés à un accompagnement personnalisé. Outre sa mission d'accueil et d'orientation, l'association offre également un soutien à l'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement permet également aux femmes qui le souhaitent de se maintenir dans leur logement ou de démarcher pour accéder à un logement adapté. Au delà de cet accompagnement individuel, des ateliers collectifs thématiques et des groupes de parole sont organisés afin de permettre un échange, l'élaboration d'un projet et l'intégration à un groupe, étape importante pour aider ces femmes à s'extraire du processus de la violence et des traumatismes qu'il engendre. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 10 000 €. Sachant que, sous réserve de validation par leur commission délibérante, le Conseil Général et l'Etat participeraient à hauteur de 12 000 € chacun, et le Conseil Régional à hauteur de 6 000 €.

2 – Accueil et médiation sociale : accès aux droits et à la citoyenneté

L'objectif est d'accompagner les familles et les jeunes de Cagnes-sur-Mer en grande difficulté dans leurs démarches administratives. Ceux-ci sont en demande d'un soutien dans la compréhension des formulaires et documents administratifs ou sollicitent une aide pour accéder à leurs droits. Il s'agit également de renforcer les liens sociaux et de citoyenneté, et de les amener progressivement à l'autonomie en les sensibilisant à la langue française et aux codes sociaux, ainsi qu'en favorisant leur connaissance des droits et devoirs de chacun.

En 2006, l'association a accueilli 830 personnes, ce qui représente 1303 visites et 1374 interventions.

En 2007, 971 personnes ont bénéficié de cette action pour 1536 interventions. On observe que près de la moitié de ces personnes ne maîtrise ni la langue française écrite, ni la langue française orale.

Le public reçu est une population cumulant différents handicaps : barrière de la langue, absence de qualification professionnelle, santé précaire, vieillissement prématuré.

Pour l'ensemble, on observe surtout un grand isolement, facteur de dégradation des situations sociales.

En 2008, l'action proposera :

- Un accueil individuel permettant une écoute, une médiation sociale et/ou linguistique, une aide à la rédaction de dossier, une orientation et un soutien juridico-administratif.
- Un accueil collectif avec l'animation de séances d'information sur le fonctionnement des services, des dispositifs et des administrations, ainsi que des ateliers « Objectif Liens sociaux et Citoyenneté ».

La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 10 000 €. Sachant que, sous réserve de validation par leur commission délibérante, le Conseil Général participerait à hauteur de 5 800 €, l'Etat à hauteur de 1 000 € par le biais de l'ACSE départementale et 18 520 € dans le cadre d'une convention avec l'association, le Conseil Régional à hauteur de 10 000 €, et la CAF à hauteur de 5 000 €.

3 – Accueil et médiation sociale : accès aux droits et à la citoyenneté au Foyer ADOMA

Afin d'aider les résidents à sortir de leur isolement, deux intervenantes sociales interviennent en collaboration avec les responsables du Foyer, deux après-midi par semaine (mardi et jeudi), pour les informer et les orienter vers des structures adaptées à leur situation.

Cette action consiste à proposer 2 permanences aux résidents :

- Une médiation sociale leur permettant de bénéficier d'une assistance administrative et juridique notamment dans leur accès aux droits et la constitution des dossiers santé, de retraite, logement...
- Une médiation santé par l'information, la prévention et l'orientation vers les dispositifs sociaux et médicaux.

Des ateliers thématiques spécifiques sont également organisés de manière ponctuelle (2-3 par an).

En 2006, la médiation sociale a accueilli 287 visites ; la médiation santé 191.

En 2007, on enregistre une hausse de la fréquentation des permanences avec 88 bénéficiaires sur 101 résidents, totalisant ainsi 370 visites pour la médiation sociale et 206 pour la médiation santé. L'objectif en 2008, est de mettre en place une permanence supplémentaire afin de proposer un atelier d'alphabétisation aux résidents. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 2 400 €. Sachant que, sous réserve de validation par leur commission délibérante, l'Etat participerait à hauteur de 10 400 € et le Conseil Régional à hauteur de 1 200 €.

La participation totale de la Ville pour ces actions est de 22 400 €
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ISI puisse percevoir les participations précitées et reconduire ses actions,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

24. Octroi d'une subvention à l'association ARPAS pour le financement des actions « Lutte contre les comportements d'échec et d'exclusion chez l'enfant et l'adolescent » et « Santé psychologique et accès à l'emploi »

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la première programmation d'actions 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association ARPAS, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 19 av. Auguste Renoir – 06 800 CAGNES-SUR-MER, représentée par son Président M. GREGORIO REINALDO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire ces actions « Lutte contre les comportements d'échec et d'exclusion chez l'enfant et l'adolescent » et « Santé psychologique et accès à l'emploi ».

1 – Lutte contre les comportements d'échec et d'exclusion chez l'enfant et l'adolescent

Cette action permet de mettre en place un suivi psychologique individuel des enfants, adolescents et parents, ainsi qu'une médiation parents/enfants afin de réduire les difficultés liées aux problèmes de comportement en milieu scolaire ou dans la famille. Dans ce cadre, l'association anime également un réseau Santé des jeunes permettant une prise en charge précoce des difficultés de l'enfant ou adolescent, une coordination et une mobilisation des acteurs professionnels de terrain.

En 2004, l'accompagnement des adolescents en difficulté scolaire s'est déroulé par le biais d'actions au sein des classes jugées difficiles par les responsables des établissements scolaires (2 lycées, 3 collèges et les écoles primaires).

En 2005 l'association a mis en place du soutien individuel et familial en remplacement des actions collectives dans les classes.

En 2006, l'association a accueilli 217 personnes. Ce qui représente 452 entretiens de soutien enfants et adolescents, 91 médiations parents/enfants, 80 entretiens d'accompagnement des parents.

En 2007, 232 personnes ont été touchées représentant ainsi 658 actes de suivi psychologique dont 356 pour enfants et adolescents, 184 pour les parents et 118 médiations parents/enfants. L'objectif de l'association en 2008 est de poursuivre l'accompagnement des enfants, des adolescents et leurs parents afin de réduire les comportements d'inadaptation sociale des enfants et des adolescents et d'aider les parents dans l'exercice de l'autorité parentale. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 13 000 € Sachant que, sous réserve de validation par leur commission délibérante, le Conseil Général et l'Etat participeraient à hauteur de 13 000 € chacun.

2 - Santé psychologique et accès à l'emploi

Cette action a pour objectif l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion, de réduire les freins à l'emploi, d'orienter en direction des dispositifs sanitaires et sociaux et d'apporter un soutien psychologique afin de favoriser un retour à l'emploi. L'association anime également un réseau Insertion qui réunit différents partenaires en charge des publics en insertion. Ces professionnels se réunissent régulièrement pour une meilleure coordination et une synthèse concernant le suivi des bénéficiaires.

De 2002 à 2005, l'ARPAS a accompli une mission d'accompagnement psychosocial des bénéficiaires du PLIE de Nice et de Cagnes-sur-Mer.

En 2006, sur son initiative, l'association a proposé un accompagnement psychologique d'adultes demandeurs d'emploi sur Cagnes-sur-Mer. 28 adultes ont été accompagnés psychologiquement, principalement des femmes en difficulté d'accès à l'emploi.

En 2007, 37 personnes ont bénéficié d'un accompagnement psychologique hebdomadaire, dont 70 % de femmes. 66% des personnes suivies ont connu un retour à l'emploi et 11 % ont été dirigées vers un dispositif de formation. L'objectif de l'association pour 2008 est de réduire les freins à l'emploi, notamment les

difficultés psychologiques, chez l'adulte, le développement des compétences psychosociales des personnes permettant un retour à l'emploi, et, l'animation du réseau Insertion permettant une coordination et une mutualisation des moyens d'actions locaux. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 6 000 €. Sachant que l'Etat participerait à hauteur de 9 000 €. La participation totale de la Ville pour ces actions est de 19 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ARPAS puisse percevoir les participations précitées,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

25. Mise en place par le service Jeunesse d'une action de sensibilisation aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) liée à la participation au concert Soliday's et à la découverte de la capitale et création d'ateliers d'expression et d'une troupe itinérante

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

Dans le cadre de la première programmation d'actions 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Service Jeunesse, sis rue Louis Négro – 06800 CAGNES-SUR-MER, représenté par son Maire M. NEGRE Louis, propose de mettre en place deux actions : « Sensibilisation aux MST liée à la participation au concert Soliday's et à la découverte de la Capitale » et « Mise en place d'ateliers d'expression et d'une troupe itinérante ».

1 – Sensibilisation aux Maladies Sexuellement Transmissibles, liée à la participation au concert Soliday's et à la découverte de la Capitale

Cette action, portée par les animateurs de Planète Jeunes, a pour objectif la prévention et la sensibilisation des jeunes aux risques des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les rendre autonomes et responsables en les rendant acteurs de ce projet (préparation du voyage, gestion du budget...). L'idée est de toucher le public de cette structure dans son ensemble par le biais de la prévention, et plus particulièrement entre 8 et 16 jeunes de 15 ans et plus en les amenant à Paris pour participer au concert Soliday's. Il s'agit d'organiser des ateliers de débat et de prévention autour de la thématique des maladies sexuellement transmissibles afin d'accroître la connaissance et la prise de conscience des risques qui y sont liés. Ainsi, l'animateur référent pour les adolescents de Planètes Jeunes et la Responsable du Point Information Jeunesse ont suivi une formation autour de ce thème. Pour mobiliser les jeunes, les animateurs organiseront avec eux un voyage à Paris dont le but principal sera la participation, une journée, au concert Soliday's, manifestation d'envergure nationale qui est l'un des événements annuels de la lutte contre le SIDA avec des stands de prévention et des artistes qui, par le biais de concerts, militent pour la prévention. L'intérêt de cette action réside principalement dans la prise de conscience des risques et dans la sensibilisation au respect dans les rapports amicaux et amoureux. Mais ce projet permet également de tenter d'éviter la dérive de certains jeunes, de leur apporter des repères autres que ceux de la rue et une connaissance culturelle (visite de la Capitale). La participation proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 2 595 €. Sachant que, sous réserve de validation par leur commission délibérante, le Conseil Général et l'Etat participeraient à hauteur de 2 500 € chacun.

2 – Mise en place d'ateliers d'expression et d'une troupe itinérante

L'objectif de cette action est de favoriser la mixité de différents publics (féminin/masculin, enfants ordinaires/enfants différents) afin de développer la tolérance, le respect de soi et des autres. L'action consiste en la mise en place d'ateliers d'expression hebdomadaires dès le début de l'année. L'objectif de ce projet est de toucher 24 enfants dans le cadre de ces ateliers, dont un enfant différent (troubles du comportement, autisme) suivi par l'association API-END. Au cours des vacances de printemps, un stage lors d'un séjour à Andon a été mis en place, dont le thème était les loisirs d'expression en lien avec les ateliers hebdomadaires, l'objectif étant la création d'une petite comédie musicale qui a été présentée aux habitants d'Andon. La constitution d'une troupe itinérante qui se produira en différentes occasions au cours de l'année et notamment cet été du 28 juillet au 12 août dans des centres de vacances (la Colmiane et Andon), permettra

de valoriser l'investissement et le travail de ces jeunes, ainsi qu'une familiarisation avec la scène et le public. La participation proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'élève à hauteur de 2 845 € Sachant que, sous réserve de validation par leur commission délibérante, le Conseil Général participerait à hauteur de 2 800 € l'Etat à hauteur de 2 500 € et la CAF à hauteur de 2 845 € Ainsi, l'ensemble des participations de la Ville pour ces actions est de 5 440 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de M. CORDERO – 16 H 25

26. Adoption d'une convention avec la Communauté d'Agglomération pour la mise en place et l'entretien d'abris bus sur la commune

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur exerce, depuis le 1^{er} janvier 2002, la compétence relative aux transports urbains. Dans le cadre de ses missions d'aménagement dans ce domaine, la Communauté a notamment en charge la mise en place et la gestion des abris bus sur le territoire des Communes relevant de sa compétence. Dans ce cadre, elle a conclu, en 2006, un marché de prestations de services avec la société JC DECAUX pour le renouvellement des abris bus publicitaires. Pour permettre, d'une part, à la société DECAUX d'installer, sur la Commune de Cagnes-Sur-Mer, le nouveau mobilier choisi par la CANCA dans le cadre de son appel d'offres et assurer ainsi l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché et, d'autre part, d'habiliter la CANCA à intervenir pour la mise en place et l'entretien d'abris non publicitaires, une convention de mise à disposition du domaine public doit intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de cette convention dont la durée est fixée à 15 ans, la CANCA est autorisée à occuper les emprises du domaine public communal nécessaires à l'installation des abris ou autres équipements contribuant au bon fonctionnement du service public des transports urbains. La CANCA s'engage à prendre en charge les travaux d'installation et d'entretien des abris ainsi que les aménagements sur chaussée et sur trottoirs. Elle remboursera chaque année à la Commune les dépenses relatives à l'éclairage des abris bus. La Ville assurera le nettoyage, le balayage et l'enlèvement des déchets. En application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, dans la mesure où ces interventions contribuent directement à assurer la conservation du domaine public communal et que les installations mises en place ont pour objectif d'assurer un service public, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie gratuitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public conclue avec la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur pour l'occupation des emprises du domaine public communal affectées à l'installation d'abris bus, ou autres équipements, mis en place dans le cadre du service public du transport urbain de voyageurs ;
- **DECIDE** que cette mise à disposition est accordée gratuitement et pour une durée de 15 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

27. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la commune et la CANCA pour la réalisation de travaux d’assainissement dans le cadre de la phase II des travaux

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d’organisation de maîtrise d’ouvrage unique passée avec la CANCA, qui confie à la Commune de Cagnes-sur-Mer en tant que « maître d’ouvrage unique », le soin de réaliser l’opération de renouvellement du réseau d’assainissement, au nom et pour le compte de la CANCA, conformément à l’article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) modifié par l’ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. A l’issue d’un appel d’offres ouvert, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 juin 2005, a autorisé M. le Maire à signer le marché du lot 1-terrassements, travaux de voirie, génie civil, réseaux avec le groupement d’entreprises TP SPADA / CARI SAS / EIFFAGE TP SAS / TAMA SAS / SNC APPIA ALPES-MARITIMES / SNC APPIA GRANDS TRAVAUX pour un montant de 6 715 597,10 € HT. Par délibération du 19 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique qui précisait les conditions de prise en charge financière de la procédure de référé constat préventif par la communauté d’agglomération et modifiait le montant prévisionnel de l’opération de travaux d’assainissement pour tenir compte du résultat de l’appel d’offres. Aujourd’hui, il convient de modifier l’estimation financière de l’opération de travaux d’assainissement, à la charge de la CANCA, pour tenir compte des éléments nouveaux :

- l’estimatif travaux est modifié en prenant en compte les prix nouveaux notifiés en cours de travaux, les quantités réellement exécutées, des règlements complémentaires demandés par l’entreprise pour les travaux : aussi, le montant estimatif des travaux d’assainissement est porté de 2 619 754,07 HT à 2 805 364,01 HT.
- L’estimatif de la rémunération de la maîtrise d’œuvre est modifiée pour tenir compte des demandes de règlements complémentaires présentés par la maîtrise d’œuvre : celui-ci est porté de 154 000 HT à 161 500 HT.
- le coût définitif de la procédure de référé préventif est ramené de 38 500 HT à 14 310,20 HT

L’estimation prévisionnelle des frais liés à la conduite d’opération est inchangée.

L’estimation prévisionnelle de l’opération d’assainissement modifiée aboutit ainsi à 2 997 808,61 €HT soit 3 585 379,1 €TTC, répartie de la façon suivante :

- Travaux : 2 805 364,01 €HT, soit 3 355 215,36 €TTC (hors révision des prix)
- Maîtrise d’œuvre phase réalisation : 161 500 €HT soit 193 154 €TTC
- Conduite d’opération phase réalisation : 16 634,40 €HT soit 19 894,74 €TTC
- Procédure de référé préventif : 14 310,20 €HT soit 17 115,24 €TTC

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant n°2 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique modifiant le montant prévisionnel de l’opération de travaux d’assainissement à la charge de la communauté d’agglomération Nice Côte d’Azur.

28. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Avenant n° 4 au contrat de maîtrise d’œuvre avec l’EURL Atelier Alfred Peter et les bureaux d’études Ingerop Conseil et Ingénierie et Roland RIBI et Associés

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2002, il a été attribué le marché de maîtrise d’œuvre de l’opération de requalification du littoral cagnois au groupement conjoint Alfred PETER paysagiste mandataire / Roland RIBI BET / INGEROP Méditerranée (devenu INGEROP Conseil et

Ingénierie par avenant n°3) pour un montant global d'honoraires de 1 525 177 €HT. Ce marché a pour objet la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de requalification du littoral cagnois et s'inscrit dans le cadre d'une mission de base "option visa" de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite "loi de maîtrise d'ouvrage publique" ou "loi MOP" et de ses décrets d'application. Elle comprend également différentes missions complémentaires (montage dossier "loi sur l'eau", étude d'impact et expertise trafic, assistance communication, mission OPC, établissement des bordereaux quantitatifs). Par délibération du 5 Février 2003 le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet de la requalification du Littoral Cagnois : aménagement des voies ex-RN98, rue du capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet pour un montant prévisionnel de 16 863 372,29 €HT, soit 20 168 593,26 €TTC. Suite à cette validation, le marché initial de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de l'avenant n°1 notifié le 1^{er} Avril 2003 rendant définitif le forfait de rémunération à la somme de 1 719 802,58 HT.

Par délibération du 27 avril 2005, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, qui a porté le montant du marché à la somme de 1 937 273,10 €HT, soit 2 316 978,62 €T.T.C. Cet avenant faisait suite aux modifications apportées à la programmation des travaux et à l'amélioration du projet de la tranche 2, qui incluaient notamment les travaux d'assainissement pris en charge par la CANCA. Aujourd'hui, il est nécessaire de formaliser les modifications apportées au contrat de maîtrise d'œuvre.

Celles-ci concernent :

- la suppression de la tranche 3B (section Jean-Jaurès – Saint-Laurent du Var), du fait de l'impossibilité de réaliser les travaux avant les décisions sur le devenir de cette zone eu égard aux études relatives au projet de port et à la ligne 2 du TCSP.
- Les études complémentaires réalisées par la maîtrise d'œuvre en raison des modifications de programme. On peut citer notamment : l'adaptation du projet et des travaux au chantier de réfection du pont du loup, l'intégration d'un réseau de vidéo-surveillance, la modification du profil du trottoir nord entre l'avenue du général Leclerc et l'allée des Pins, les modifications sur le réseau d'eaux usées demandées par la CANCA, la suppression du terre-plein central entre l'allée des Pins et les capucines ;
- Le groupement de commandes avec la CANCA pour la refecton du réseau d'eaux usées sur la tranche 3 qui a nécessité un travail de coordination supplémentaire et l'augmentation des délais de travaux correspondants
- Les prestations relatives au suivi des travaux de confortement des espaces verts.

Ainsi, il est proposé de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre par le présent avenant, qui :

1/ modifie le montant estimatif des travaux de la tranche 3 pour tenir compte de la section non réalisée entre le boulevard Jean Jaurès et la limite de commune avec Saint Laurent du Var. Celui-ci est ramené de 5 795 739,66 €HT à 4 636 591,71 €HT. Ceci induit une diminution du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre de 94 601,3 €HT.

2/ prend en compte des missions complémentaires liées à la reprise des études, à la coordination des intervenants et au suivi des travaux de confortement, pour un montant de 106 745,66 €HT.

Aussi, le présent avenant n°4 aboutit à une augmentation du montant du marché de 12 144,36 €HT. L'augmentation totale du marché (avec l'avenant n°4) par rapport au montant initial est donc de 424 240,85 € HT, soit 507 392,06 €TTC ce qui représente 27.81%. En conséquence, en application de l'article 5.3 du cahier des clauses particulières, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (mission de base tranche ferme + tranches conditionnelles et missions complémentaires) est arrêté à la somme de 1 949 417,46€HT, soit 2 331 503,28 € TTC. La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 10 Juin 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°4

Se sont abstenus : - Mme NATIVI, MM. SANTINELLI, OBRY
- M. BURRONI

29. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Phase II secteur Cros de Cagnes - Avenant n° 2 au lot n° 1 : terrassements, travaux voirie, génie civil, réseaux, assainissement

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de la phase 2 relative à l'aménagement du secteur du Cros de Cagnes et à l'avenue Massenet, ainsi qu'aux travaux d'assainissement. A l'issue de la consultation, le marché du lot1 : terrassement, travaux voirie, génie civil, réseaux, assainissement a été attribué au groupement conjoint d'entreprises TP SPADA SAS / CARI SAS / EIFPAGE TP SAS / TAMA SAS / SNC APPIA ALPES-MARITIMES / SNC APPIA GRANDS TRAVAUX. Par délibération du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce lot qui intégrait des modifications dues aux travaux supplémentaires révélés pertinents et aux difficultés imprévues. A la fin du chantier, le mandataire du groupement d'entreprises a transmis au maître d'œuvre une demande de règlements complémentaires portant sur les conditions de réalisation des travaux, en particulier :

- les incidences des modifications de délais ;
- les incidences indirectes, sur l'organisation et sur le fonctionnement du chantier, résultant des sujétions ou événements imprévus ayant induit des perturbations sur le bon déroulement du chantier.

A titre d'exemple, on peut citer comme demandes formulées par l'entreprise :

- les surcoûts engendrés par l'encombrement des réseaux lors de la traversée de l'avenue du général Leclerc
- les difficultés liées à la nécessité d'installer un poste de transformation EDF et aux retard du concessionnaire dans la mise en œuvre de celui-ci, induisant une impossibilité d'alimenter électriquement le poste de relevage du square Balloux ;
- la coactivité avec les différentes entreprises sur chantier du fait de la réduction des délais d'aménagement du trottoir nord ;
- les modifications dans l'organisation du chantier et les surcoûts liés au report de la date de démarrage des travaux et à l'allongement des délais.
- la prise en compte des travaux de création d'une surverse du réseau d'eaux usées vers l'ouvrage hydraulique des orangers pour une mise en sécurité des installations.

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les règlements complémentaires liés aux modifications des conditions de réalisation des travaux ;
- de prendre en compte les modifications de quantités de travaux ;
- de modifier les délais des travaux ;
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial.

Sur le plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutissent aux augmentations suivantes :

- règlements complémentaires : 293 707,68 €HT
- modifications de quantités de travaux : 95,64 €HT soit 293 803,32 €HT soit 351 388,77 €TTC.

Je vous rappelle que le montant initial du marché qui était de 6 715 597,10 €HT soit 8 031 854,13 €TTC a subi quelques modifications :

Après l'avenant n° 1, il était de 6 806 259,47 €HT soit 8 140 286,33 €TTC

Après l'avenant n° 2 il s'établit à 7 100 062,79 €HT soit 8 491 675,10 €TTC.

Le cumul des avenants 1 et 2 correspond à une augmentation de 5,72 %.

La demande de règlements complémentaire de 293 707,68 €HT impacte les travaux engagés par la ville ainsi que ceux réalisés pour le compte de la CANCA, selon la répartition suivante :

- frais afférents aux travaux communaux : 102 166,86 €HT
- frais afférents aux travaux d'assainissement : 191 540,82 €HT

La CANCA formalisera la prise en charge des coût supplémentaires liés à ces travaux par avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique. La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 10 Juin 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cet avenant N°2.

S'est abstenu : - M. BURRONI

30. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Phase III secteur Centre – Avenant n° 1 au lot n° 1 A : terrassements, travaux voirie, génie civil, réseaux

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de marché de la phase 3 et autorisé M. Le Maire à signer les pièces constitutives des marchés. Le titulaire du marché du lot n°1 : terrassement, travaux voirie, génie civil, réseaux, assainissement est le groupement conjoint d'entreprises T.P. SPADA S.A.S. / CARI S.A.S. / EIFFAGE TP S.A.S. / TAMA S.A.S. / SNC APPIA ALPES MARITIMES / APPIA GRANDS TRAVAUX / INSITUFORM France. A la fin du chantier, le mandataire du groupement d'entreprises a transmis au maître d'œuvre une demande de règlements complémentaires portant sur les conditions de réalisation des travaux, en particulier :

- les modifications de programme en cours de chantier ;
- les incidences indirectes, sur l'organisation et sur le fonctionnement du chantier, résultant des sujétions ou événements imprévus ayant induit des perturbations sur le bon déroulement du chantier.

A titre d'exemple, on peut citer comme demande formulée par l'entreprise :

- les surcoûts liés aux dispositifs mis en place pour le maintien des concessions de plage sur le trottoir sud pendant toute la durée du chantier ;
- les interventions de différents concessionnaires en cours de travaux : travaux sur la canalisation de gaz haute pression, travaux de la lyre d'eaux usées du syndicat intercommunal;
- les modifications de programme en phase travaux : déplacement de sanisettes, modifications de branchements pour les futures concessions, reprise des descentes d'eaux pluviales ;
- les surcoût liés aux travaux de nuit.

Le présent avenant a pour objet :

- de notifier les prix nouveaux définitifs
- d'intégrer les règlements complémentaires liés aux modifications des conditions de réalisation des travaux.
- de prendre en compte les modifications de quantités de travaux.
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial

Sur le plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutit à :

- travaux supplémentaires validés par prix nouveaux : 186 113.80 €HT
- règlements complémentaires : 119 086.24 €HT
- modifications de quantités de travaux : - 452 154.63 €HT

Les modifications des quantités de travaux correspondant aux quantités définitives pour la réalisation de l'ouvrage. Les diminutions dans les quantités réalisées s'expliquent par différents éléments, notamment : la réduction des zones de chantier traitées en enrobés provisoires du fait du phasage retenu, la baisse des quantités de déblais et remblais du fait de la bonne tenue du sol, le remplacement du mur de soutènement prévu en limite du domaine public maritime par une fondation simple en béton, la non réalisation des dalles d'accès aux plages suite au refus de la DDE maritime. Le montant initial du marché était de 5 507 554,09 €HT soit 6 587 034,69 €TTC. La somme des modifications fait apparaître une moins value de 146 954,59 €HT soit 175 757.7 €TTC, soit une diminution de 2.74 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 5 360 589.50 €HT soit 6 411 265.04 €TTC.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

S'est abstenu : - M. BURRONI

31. Aménagement d'ensemble du quartier du Béal – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le Conseil Municipal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de la résiliation anticipée du marché passé avec le précédent Maître d'œuvre, le Conseil Municipal, par Délibération en date du 13 Décembre 2007, avait autorisé Monsieur le Maire à lancer en vue de la désignation d'un Maître d'œuvre, une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres étant composée en jury (article 74 III 4° a du Code des Marchés Publics). La procédure a été conduite à son terme. Après examen des offres, et après avoir procédé à leur notation conformément aux critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury qui s'est réunie le 27 mai 2008 propose d'attribuer le marché au Groupement solidaire : INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / SETEF / Pascal FLEURIDAS (ATELIER FLEURIDAS PAYSAGE) Mandataire : INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 175 000,00 €HT – 209 300,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché au Groupement solidaire : INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / SETEF / Pascal FLEURIDAS (ATELIER FLEURIDAS PAYSAGE) Mandataire : INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, pour un montant de 175 000,00 €HT – 209 300,00 €TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché

32. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Aménagement d'ensemble du quartier du Béal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux des espaces publics du Plan d'Aménagement d'Ensemble du Béal sont réalisés par la commune, en groupement de commande avec la CANCA, maître d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées. La première phase des travaux a déjà été réalisée, et la Commune de Cagnes-sur-Mer souhaite engager la deuxième partie des travaux. La réalisation de ce chantier nécessite la désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CMSPS). Celui-ci a pour rôle de veiller au respect des règles de prévention édictées par le code du travail, en particulier du fait des risques liés à la présence simultanée de plusieurs entreprises sur le chantier. Par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2002, le marché de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avait été confié à M2B INGENIERIE. Le 21/03/2006, la commune de Cagnes-sur Mer a été informée que la société M2B était placée en liquidation judiciaire et cessait son activité. En conséquence, un coordonnateur SPS provisoire a alors été désigné au moyen d'une procédure d'urgence pour suivre la fin des travaux de la tranche ferme. Aujourd'hui, il est nécessaire de désigner un nouveau coordonnateur SPS pour assurer le suivi de la fin du chantier pour le compte de la ville. La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres, le 27 Mai 2008, a choisi, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse l'offre de la société BUREAU VERITAS pour un montant de 4 872 €HT soit 5826,91 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

33. Plan quartier Val Fleuri – Requalification de l'avenue des Tuilières – Tranche 1 : section Schuman / Fragonard – Demande de subventions

Rapporteurs : M. le Maire – M. ROSSO

Dans le cadre de la politique de requalification des quartiers, simultanément aux travaux déjà en cours sur le secteur de la gare, il est proposé d'engager une action similaire sur le quartier du Val Fleuri. Par délibération du 28 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable à l'opération de requalification de l'avenue des Tuilières et aménagement d'une piste cyclable adopté les objectifs et les modalités de cette concertation. L'objectif de cette requalification est l'amélioration de la qualité de vie des riverains et des usagers du Quartier. Ceci en :

- apaisant la circulation ;
- améliorant la sécurité routière ;
- diminuant les nuisances sonores et la pollution ;
- favorisant le partage de l'espace avec les vélos, piétons et transports publics ;
- embellissant les espaces publics ;
- améliorant la liaison entre le quartier du Val Fleuri et le Centre Ville ;
- favorisant la desserte de divers Etablissements Scolaires, de nombreux commerces et du Musée Renoir ;

Bien que réalisé dans un espace très contraint, il devrait permettre notamment :

- L'enfouissement des lignes aériennes ;
- L'élargissement des trottoirs ;
- La création d'une piste cyclable
- La création d'arrêts de bus accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- L'aménagement de dispositifs destinés à assurer une circulation apaisée : plateaux traversants, chicanes...
- La rénovation de l'éclairage public ;
- les aménagements paysagers.

La 1^{ère} tranche du projet, dont le commencement des travaux est prévu courant 2009, se situe entre le rond-point Schuman et la rue Fragonard, sur une longueur d'environ 1 km. Le montant de cette 1^{ère} tranche est estimé à 836 535 €HT soit 1 000 495,86 €TTC. Le plan de financement prévisionnel envisagé pour cette opération s'établit de la façon suivante :

- Conseil Général :	10% du montant HT
- Conseil Régional :	20% du montant HT
- Commune de Cagnes sur Mer :	70% du montant HT.

Le montant effectivement payé par la commune s'élèverait donc à la somme de 749 535,36 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional au taux le plus élevé possible.

34. Plan quartier - Projet d'aménagement d'une zone 30 sur la rue des Reynes, l'avenue de Villeneuve, la rue Pasteur et la rue Buffon – Avenant n° 2 au lot n° 1 : voirie, génie civil, réseaux, assainissement

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer a engagé un projet de requalification des rues des Reynes, avenue de Villeneuve, rues Pasteur et Buffon, consistant en un réaménagement qualitatif de surface (trottoirs, zone 30, aménagements paysagers) et des travaux de voirie et réseaux divers. Les marchés de travaux comportent 3 tranches :

- tranche ferme : aménagement de la rue des Reynes
- tranche conditionnelle 1 : aménagement des rues Pasteur et Buffon
- tranche conditionnelle 2 : aménagement de l'avenue de Villeneuve

Le titulaire du marché du lot n°1 : Voirie – génie civil – réseaux – assainissement est le groupement solidaire d'entreprises SNC APPIA ALPES-MARITIMES / NTP NATIVI TRAVAUX PUBLICS / LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION. Ce marché a été passé en groupement de commande avec la CANCA, qui requalifie le réseau d'eaux usées dans ces rues. A ce jour, les travaux de la tranche ferme sont terminés, et ont fait l'objet d'un avenant N°1, dont le Conseil Municipal par délibération en date du 27/09/2007 a autorisé la signature. Les travaux de la tranche conditionnelle 1 du lot n°1 sont en cours de réalisation. Leur

état d'avancement global est de 20 %. Il convient donc, par voie d'avenant, de prendre en compte les ajustements induits par les réalités du terrain. Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les prix nouveaux
- de prolonger les délais du marché
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial

Les modifications de programme répondent à des besoins nouveaux imprévisibles ou révélés pertinents durant les travaux, ainsi qu'à des adaptations en place. A titre d'exemple, on peut citer :

- la reprise des descentes d'eaux pluviales en branchement direct sur le réseau
- la prolongation du réseau d'eaux pluviales de la rue Pasteur jusqu'à la canalisation située au milieu de l'avenue de la Gare

Ces travaux supplémentaires s'accompagnent également de modifications des quantités initiales. Sur le plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutit à une augmentation de la masse des travaux de 38 397,64 €HT. Enfin, les délais doivent être augmentés de 5 semaines. Le montant initial de la tranche conditionnelle 1 étant de 628 467,70 €HT, cette augmentation représente 6,11 % du montant initial de cette tranche. Le nouveau montant du marché pour la tranche conditionnelle 1 s'établit donc à 666 865,34 €HT, soit 797 570,95 €TTC. Après les avenants 1 et 2, le montant total du marché est porté à 2 520 657,33 €HT ce qui représente une augmentation de 3,62% par rapport au montant total initial du marché. La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 10 juin 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2.

S'est abstenu : - M. BURRONI

35. Plan quartier - Travaux de voirie 2008 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteurs : M. le Maire – M. ROSSO

Dans le cadre du Plan Quartier et de la poursuite de la politique d'aménagement partiel de voies, de construction de trottoirs et de réfection des chaussées en divers points de la Commune, le programme des travaux à réaliser, pour l'année 2008, a été arrêté. La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi le dossier d'appel d'offres de celui-ci dont l'estimation s'élève à la somme de 451 500 €HT soit 539 994 €TTC et comprend la liste des travaux mentionnée ci-dessous :

AMENAGEMENTS DE VOIES

- Chemin de Sainte Pétronille
- Chemin des Mauberts
- Chemin de L'Estelle
- Chemin de Saint Laurent
- Rue du Vallon des Vaux

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Jean Giono
- Avenue de Verdun

REVETEMENT DE VOIES

- Chemin des Mauberts
- Chemin de la Maure
- Impasse Nègre
- Avenue des Chênes
- Chemin du Peyre Long
- Avenue de la Serre
- Rue de Paris

- Chemin de Sainte Colombe
- Impasse des Coquelicots
- Parking Anatole France
- Rue Barnoin
- Rue du Clos de la Vigne
- Rue Bérenger
- Cours d'écoles
- Plateaux traversants

Le financement de la dépense correspondante est prévu au Budget-Ville BP 2008 – section investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux
- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

36. Installation d'un système de vidéoprotection – Avenant n° 2 au marché maîtrise d'œuvre (titulaire AZETCO)

Rapporteur : M. le Maire

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal est le bureau d'études AZETCO. Ce marché est décomposé en quatre phases correspondantes au quatre années d'installation du système de vidéoprotection. Pour des raisons de sécurité, suite à des dégradations dans certains lieux publics (Mairie Annexe du Cros, Eglise du Cros, Centre Technique Municipal...) et afin de permettre la poursuite du contrôle des flux de véhicules sur l'Avenue du Val Fleuri, il a été décidé d'implanter 8 nouvelles caméras, non prévues initialement au marché. Cette extension entraîne des modifications à la tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi, afin de formaliser les adaptations résultant de la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus, il est proposé un avenant ayant pour objet d'intégrer les prestations intellectuelles complémentaires à celles initialement prévues. Les prestations complémentaires sont les suivantes :

1. Constitution du dossier de demande préalable auprès de la commission départementale
2. Dossier technique spécifique à ce déploiement
3. DQE détaillé par site
4. Estimation des travaux nécessaires
5. Suivi et contrôle des travaux
6. Réception des ouvrages

Sur le plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutissent à des prestations supplémentaires liées aux modifications de programme d'un montant de 9 800,00 € HT soit 11 720,80 € TTC soit une augmentation du montant total du marché de 20,7 %. L'avenant n° 2 porte donc le montant total de la tranche conditionnelle 1 à 23 600 € HT soit 28 225,60 € TTC et le montant total du marché à la somme de 71 200,00 € HT soit 85 155,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cet avenant N°2.

Ont voté contre : - Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY

S'est abstenu : - M. BURRONI

37. Château Musée Grimaldi – Restauration de la terrasse du faux poivrier et des salles attenantes – Avenant n° 2 au marché de travaux (titulaire SMBR)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 29 Mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de marché relatif à la restauration de la terrasse du faux poivrier et des salles attenantes au château musée Grimaldi. Le titulaire du marché est l'entreprise SMBR (Société Méditerranéenne de Bâtiment et de Rénovation). Le programme de travaux porte sur la restauration de la terrasse plantée du faux poivrier, située dans le patio intérieur du Château, et sur la restauration des salles situées à proximité. En effet, la terrasse n'ayant jamais reçu de travaux d'étanchéité, des ouvrages de maçonnerie les plus proches ont été altérés. Il s'agit d'une restauration à l'identique, strictement limitée aux ouvrages de maçonnerie et d'étanchéité. Le marché de travaux est décomposé en deux tranches : une tranche ferme concernant l'abattage du faux poivrier et la restauration de la terrasse, une tranche conditionnelle concernant la restauration des salles attenantes. Suite au commencement de ces travaux, il a été décidé de replanter un faux poivrier à l'issue des travaux d'étanchéité. La replantation a entraîné des modifications à la tranche ferme du marché de travaux. Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n°1, correspondant à une augmentation de 12 043,78 €TTC. Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant. Lors de la poursuite des travaux, des fissures sont apparues sur certains murs. L'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur Gatier, saisi par la ville, a préconisé la réalisation de sondages dans le plancher, afin d'être en mesure d'analyser la cause de ces fissures. Par ailleurs, pour des raisons techniques, la meule présente en haut de l'escalier du château, située place du château, doit être déplacée vers le pied de cet escalier. Ces sondages et le déplacement de la meule entraînent des modifications à la tranche ferme du marché de travaux. C'est pourquoi, afin de formaliser les adaptations résultant de la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus, il est proposé un avenant ayant pour objet de modifier le périmètre des travaux initialement prévus par l'adjonction de prestations supplémentaires.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

1. Réalisation de sondages
2. Déplacement de l'ancienne meule en pierre

Sur le plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutit à des travaux supplémentaires liés aux modifications de programme : 3 210,73 €HT soit 3 840,04 €TTC. L'ensemble des modifications apportées par l'avenant 1 et l'avenant 2 conduisent donc à une augmentation du montant du marché de travaux de 15,31 % par rapport au montant initial de la tranche ferme, et de 5,69 % par rapport au montant total initial du marché. Le montant initial de la tranche ferme du marché était de 86 732,44 €HT soit 103 732,00 €TTC. Le nouveau montant de la tranche ferme du marché s'établit donc à 100 013,22 €HT soit 119 615,81 €TTC. Le montant total initial du marché était de 233 404,87 €HT soit 279 152,22 €TTC. Le nouveau montant total du marché s'établit donc à 246 685,65 €ht soit 295 036,04 €TTC. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juin 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2.

38. Château-Musée des Grimaldi – Travaux 2^{ème} tranche / 2 terrasse faux poivrier cour intérieure, montée d'escalier – Demandes de subventions

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 11 Avril 2001, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de l'étude préalable à l'étanchéité du patio et des salles voûtées portant en particulier sur le problème posé par l'existence du faux poivrier, cofinancée à hauteur de 50 % par l'Etat. Par délibération du 14 Mai 2003, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation du Projet Architectural et Technique relatif à ces travaux, cofinancé à hauteur de 50 % par l'Etat. Le projet est décomposé en deux tranches :

- une tranche ferme concernant l'abattage du faux poivrier et la restauration de la terrasse, dont les travaux sont en cours

- une tranche conditionnelle concernant la restauration des salles attenantes

L'Etat a accordé à la commune une subvention de 86 500 € pour la tranche ferme, représentant 50% du montant prévisionnel. Par un courrier du 29 avril 2008, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a informés que M. Le Préfet de Région a décidé, après avis favorable de la Conférence Administrative Régionale, d'inscrire au programme 2008 la somme de 67 500 € (soit 45 % du montant) au titre de la 2^{ème} tranche des travaux, dont le montant est estimé à 150 000 €HT, honoraires compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à signer la convention de maîtrise d'ouvrage assurée par le propriétaire
 - à demander des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus élevé possible sur la part communale.

39. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Musée du Bijou Tour Margot à Cagnes sur Mer – Avenant n° 1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes sur Mer a passé un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec la SARL d'architecture Bernard FAUROUX d'un montant initial total de 11 300,00 € HT (13 514,80 €TTC) relatif à l'extension du Musée du Bijou Tour Margot. Ce marché a été notifié le 28 Septembre 2007. Lors de la phase Diagnostic de l'existant, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des relevés complémentaires sur l'ensemble du bâtiment et non du seul périmètre des travaux comme prévu initialement. Ces prestations complémentaires représentent un coût de 1 320,00 €HT soit 1 578,72 €TTC. Le présent avenant n° 1 porte donc le montant total du marché à 12 620,00 €HT(15 093,52 €TTC) Soit une augmentation de 11,68 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

40. Enfouissement des réseaux aériens - Rue du Général Bérenger

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ De confier l'enfouissement du réseau basse tension, France Télécom et la rénovation de l'éclairage public, Rue Général Bérenger au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)
- ❖ De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement de l'opération
- ❖ De s'engager à inscrire au Budget de la Commune la somme nécessaire au remboursement des annuités d'emprunt

La dépense est estimée à la somme de 23 272,26 € TTC soit 19 458,41 € HT ventilée de la manière suivante : **Basse Tension** : 20 000,00 €TTC subventionnable au taux de 65 %

Eclairage : 3272,26 €TTC subventionnable au taux de 25 %

La part de la Commune est estimée (hors imprévus, honoraires et avec l'enfouissement des réseaux de France Télécom) à 9 454,20 €TTC et sera financée par les annuités d'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble de la proposition.

41. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules qui pour cause de vétusté présentent des coûts de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants:

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
9707	Trafic Renault	1243 YJ 06	15/05/1997	17/08/1993
9803	Express Renault	4564 XX 06	16/06/1998	08/04/1992

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme de ces véhicules listés ci-dessus.

42. Mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au parc des sports Pierre Sauvaigo – Lot 1 : Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a mené, accompagnée par une société spécialisée, une large concertation avec l'ensemble des associations sportives pour étudier l'évolution des pratiques et les besoins en équipements. Cette réflexion s'est traduite notamment par la rédaction d'un document de synthèse et le lancement d'une opération d'aménagement du Parc des Sports Pierre Sauvaigo. Certains aménagements ont déjà été réalisés, comme notamment, la pose d'un gazon synthétique sur le terrain d'honneur en 2003, l'éclairage du stade en 2005. Aujourd'hui, cette opération se poursuit par la réfection de la piste d'athlétisme. Il est également prévu à terme la création d'un bâtiment / vestiaires et des aménagements paysagers autour du bâtiment et d'un sas d'accès au terrain pour les joueurs. Dans l'attente de cette réalisation, il s'avère nécessaire de mettre en place un bâtiment modulaire à usage de vestiaires pour répondre aux besoins des utilisateurs. Ce bâtiment comportera :

- 4 vestiaires joueurs avec douches et toilettes (surface : environ 25 m² par vestiaire 6 douches et 1 toilette par vestiaire)
- 2 vestiaires arbitres avec douches et toilettes (surface : environ 8 m² par vestiaire, 1 douche et 1 toilette par vestiaire)
- 1 local technique (surface : environ 12 m²)
- 1 toilette handicapé
- les équipements techniques

La réalisation de ce bâtiment respectera non seulement les exigences réglementaires et les normes en matière d'hygiène, sécurité et d'accessibilité handicapée, mais aussi la réglementation thermique/énergétique et les critères des labels Acotherm, Eau, Promotelec en intégrant l'utilisation des énergies renouvelables. Ce projet prévoit l'utilisation de capteurs solaires (environ 16 m²) pour la production d'eau chaude sanitaire ainsi que l'intégration de panneaux photovoltaïques (environ 2200 Wc) pour la production d'électricité et l'éclairage du bâtiment.

Il a été lancé une consultation sur Appel d'offres. Le présent marché se compose de 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires
- Lot n°2 : VRD, Maçonnerie, pour la mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires
- Lot n°3 : Production d'eau chaude solaire et mise en place de panneaux photovoltaïque pour un bâtiment modulaire à usage de vestiaires

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres, le 10 juin 2008, a choisi, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, concernant le Lot 1 : L'offre de la société ALGECO pour un montant de 184 632,15 €HT soit 220 820,05 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

43. Mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au parc des sports Pierre Sauvaigo – Lot 2 : VRD, maçonnerie, pour la mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Il a été lancé une consultation sur Appel d'offres. Le présent marché se compose de 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires
- Lot n°2 : VRD, Maçonnerie, pour la mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires
- Lot n°3 : Production d'eau chaude solaire et mise en place de panneaux photovoltaïque pour un bâtiment modulaire à usage de vestiaires.

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres, le 10 Juin 2008, a choisi, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, concernant le Lot 2 : l'offre de la société EUROVIA MEDITERRANNE pour un montant de 30 812,48 €HT soit 36 851,72 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

44. Mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au parc des sports Pierre Sauvaigo – Lot 3 : Production d'eau chaude solaire et mise en place de panneaux photovoltaïques pour un bâtiment modulaire à usage de vestiaires – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Il a été lancé une consultation sur Appel d'offres. Le présent marché se compose de 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires
- Lot n°2 : VRD, Maçonnerie, pour la mise en place d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires
- Lot n°3 : Production d'eau chaude solaire et mise en place de panneaux photovoltaïque pour un bâtiment modulaire à usage de vestiaires

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres, le 10 Juin 2008, a choisi, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, concernant le Lot 3 : L'offre de la société VESUBIE ENERGIE SOLAIRE pour un montant de 38 648 €HT soit 46 223 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

Arrivée de Mme LARTIGUE – 17 H 20

45. Convention de la Délégation du Service Public Stationnement – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l’avenant n° 3 – Approbation de nouveaux tarifs - Approbation de règlements intérieurs de parcs de stationnement

Rapporteur : M. ROSSO

Par une convention de délégation globale du service public du stationnement en date du 9 juin 2006, la Ville de Cagnes-sur-Mer a confié à la société VINCI Park France (anciennement dénommée SOGEPARC France) les missions suivantes :

- la gestion matérielle du stationnement payant sur voirie,
- le barriérage des places Sainte Luce et Mattei et leur exploitation,
- la mise en place des installations nécessaires à l’exploitation en parc public de l’ancien garage Renault et son exploitation,
- l’exploitation d’un parking saisonnier à proximité de l’hippodrome,
- le suivi global du stationnement sur le territoire de la Ville de Cagnes-sur-Mer.

A l’issue de la première année d’exploitation du stationnement et au regard des conclusions de l’Observatoire de stationnement, la Ville a décidé de procéder à des aménagements du plan de stationnement sur voirie ainsi qu’à une adaptation de la structure tarifaire sur les parcs barriérés en adoptant eux avenants à la Convention initiale. Après deux ans d’exploitation la Ville souhaite désormais poursuivre son action et, pour des questions de politique de stationnement, apporter certaines modifications qui nécessitent un troisième avenant à la convention. Concernant le stationnement sur voirie, en prévision de la suppression de 30 places de stationnement payant au tarif « rouge » sur le boulevard Maréchal Juin (réaménagement du boulevard Maréchal Juin côté Est au Nord du pont SNCF), et en tenant compte de l’importance stratégique des zones « jaunes » pour la cohérence de la politique de stationnement,

Les mesures suivantes sont prévues :

1. augmentation du nombre des places sur l’extension du parking dit de la Rotonde (stade de la Villette), portant le nombre total des places à 140 places environ (en tarif jaune 1 € la Demi-journée) ;
2. modification du périmètre, des horaires et du tarif de stationnement saisonnier de la rue Massenet : 50 places deviennent gratuites rue Massenet, les 80 places restantes deviennent zone « jaune » à 1 euro la demi-journée (application de la tarification et du fonctionnement de zone « jaune »). Cette zone « jaune » est étendue à l’allée des Pins.
3. la zone « rouge » du boulevard Général Leclerc est étendue à la rue De Lattre de Tassigny (35 places à 1 euro par heure).

Concernant les parcs barriérés, la Ville souhaite faire évoluer les tarifs d’une façon différente de celle prévue dans le cahiers des charges par la Non application pour toute la durée restante de la Délégation de la tarification « été » et l’application de la tarification « hiver » sur l’ensemble de l’année sur les parcs Garage Renault (renommé Le Cros), Mattei, et Sainte Luce (partie barriérée).

Concernant le parc de l’Hippodrome, celui-ci avait une tarification « été » particulière ; il sera désormais fait application de la même tarification horaire que dans les autres parcs.

Cette Non application pour toute la durée restante de la Délégation des tarifications « été » entraîne pour le délégataire une perte de recettes.

En conséquence, afin de préserver l’équilibre économique initial, la Ville réglera au Délégué un versement compensatoire dont le montant H.T., à majorer de la TVA au taux en vigueur, sera égal à la perte de recettes déterminée comme suit :

Au titre, de la non-application de la tarification « été » sur les parcs Garage Renault (renommé Le Cros), Mattei, et Sainte Luce (partie barriérée), et de la non-application de la tarification « été » particulière sur le parc de l’Hippodrome:

Sur la base de la fréquentation réelle, la perte de recettes compensée correspond à la différence entre la recette réelle et celle qui aurait résulté de l’application de la grille tarifaire initialement prévue dans la convention indexée suivant les modalités prévues à l’article 9 du cahier des charges applicable au stationnement en parcs barriérés.

Compte tenu du réaménagement de la zone portuaire et de la mise en place d’une barrière de contrôle, il apparaît nécessaire de proposer aux utilisateurs de l’accès à la cale de mise à l’eau des solutions pour des véhicules avec remorques (sans bateau). 50 places environ pour les remorques (sans bateau) seront ainsi

proposées au parking Le Cros au niveau R-1, les véhicules tractant devront stationner au R0/R+1 ; le gabarit maximum autorisé des remorques sera de 7 mètres. Son exploitation sera réalisée dans les conditions fixées par le Cahier des Charges applicable au stationnement en parcs barriérés. Le règlement intérieur doit être modifié pour mettre en application ce nouveau dispositif. Les tarifs seront :

Tarif Hebdomadaire hors saison à 20 €ttc et en saison à 32 €ttc

Tarif mensuel hors saison à 80 €ttc et en saison à 128 €ttc

Il n'existera pas d'accès libre horaire, il n'existera pas de forfait journalier.

Au delà de ces modifications qui nécessitent un avenant, il apparaît également nécessaire afin de renforcer la cohérence du stationnement payant, de modifier les horaires d'application du tarif jaune pour le stationnement sur voirie.

Le stationnement en zone « jaune » sera payant désormais le samedi matin, et le forfait 1 € appliqué à la demi-journée du lundi au vendredi - de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, ainsi que le samedi matin de 9 h à 12 h.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention DSP Stationnement N° 3,
- **APPROUVE** l'extension du parking dit de La Rotonde (stade de la Villette) portant le nombre total des places à 140 places environ en tarif jaune,
- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du parking « Le Cros » introduisant le nouveau tarif pour le parcage des remorques,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du parking « Renoir »,
- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'application du tarif jaune.

Ont voté contre : - Mme NATIVI, MM. SANTINELLI, OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUVIER

46. Aide aux particuliers pour le financement de chauffe-eau solaires individuels – Modification

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

La présente délibération a été adoptée le 27 septembre 2007. Cependant suite à une interprétation extensive de celle ci, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le présent rapport avec la modification suivante : Remplacer « du coût total de l'installation » par montant subventionnable tel que spécifié par le Conseil Général des Alpes-maritimes. C'est à dire : montant TTC des travaux hors main d'œuvre, soit le matériel dédié (répondant aux normes d'éligibilité) et les accessoires directement liés au matériel pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnel). La ville de Cagnes-sur-Mer participe activement à la protection de l'environnement et souhaite continuer sa progression en ce sens. Le Conseil Municipal a par ailleurs, adopté lors de la séance du 19 juin 2007 une délibération qui valide la mise en place d'une « démarche globale de développement durable pour les actions réalisées en cours et à venir. » La protection de l'environnement passe notamment par des mesures d'économies d'énergies grâce à l'utilisation des énergies renouvelables.

Ainsi, la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite apporter une aide financière aux particuliers qui installent un chauffe-eau solaire dans leur habitation. Une somme de 25000 € a d'ores et déjà été inscrite au BS à cet effet. Cette aide viendrait en complément de celles déjà attribuées par :

Le Département qui propose une subvention à hauteur de 50 % du montant du matériel TTC hors main d'œuvre.

La Région qui intervient par le moyen de Chèques Energies Renouvelables (700 €)

L'Etat qui, par le biais du crédit d'impôt alloue un montant équivalent à 50 % de ce qui reste à la charge du particulier, qui interviendra sur la prochaine imposition, et ce pour une résidence principale uniquement et éventuellement l'aide ponctuelle de partenaires, prestataires de service, à déterminer

Les chauffe-eau solaires individuels (CESI) pouvant faire l'objet de cette aide sont de deux sortes :

Chauffe-eau avec panneaux solaires intégrés à la toiture

Chauffe-eau avec panneaux sur support (avec des conditions spécifiques : suivi de la pente de la toiture)

Ceux ci pourront être installés sur deux types de bâtiment :

Installations collectives Dans ce cas c'est le syndic qui se porte mandataire qui dépose le dossier et qui se charge de la répartition du montant attribué.

Installations individuelles- résidence principale ou secondaire

Les conditions d'attribution de ces aides sont les suivantes :

- L'aide financière de la ville de Cagnes-sur-Mer ne sera attribuée qu'après validation du dossier et information du montant attribué par le Conseil Général.
Le montant des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du **montant subventionnable tel que spécifié par le Conseil Général des Alpes-maritimes. C'est à dire : montant TTC des travaux hors main d'œuvre, soit le matériel dédié (répondant aux normes d'éligibilité) et les accessoires directement liés au matériel pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnel)**
- Les particuliers qui pourront bénéficier de cette aide ne seront éligibles qu'à condition que leur installation n'ait pas fait l'objet de début de travaux avant la date de la présente délibération. Aucune rétroactivité ne sera accordée.
- Les équipements installés doivent figurer dans la liste des produits agréés (kits figurants sur la liste des matériels éligibles aux aides locales ENERPLAN).
- Les installateurs doivent également faire partie de la liste des entreprises qualifiées (installateurs qualisol) et faire l'objet d'une facture unique. (détaillant fourniture et main d'œuvre).
- Il est à noter que la présence de monuments historiques sur la commune de Cagnes-sur-Mer, implique des contraintes qui seront respectées dans le cadre de l'attribution des déclarations de travaux.

Le Conseil Municipal propose une aide de 350 € par installation (dans la limite des 80 % maximum d'aide publique). Le versement du forfait n'interviendra qu'après acquittement des dépenses et sur présentation des factures justificatives. Cela permettrait d'aider sur l'année plus de 70 demandeurs cagnois et de participer ainsi à la promotion des énergies renouvelables en apportant une contribution financière non négligeable dans le cadre des politiques de développement durable mises en place à Cagnes-sur-Mer depuis déjà plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise en place de cette procédure visant à accorder un aide financière de 350 € aux particuliers qui installent un chauffe-eau solaire selon les conditions ci dessus et après validation préalable du dossier par le Conseil Général.

47. Révision simplifiée Plan d'Occupation des Sols 1993 (POS) – Concertation

Rapporteurs : M. le Maire – Mme BOTTIN

Dans le cadre de la réalisation du programme de la ZAC Sudalparc, le bâtiment Emeraude qui accueille plusieurs services du SDIS doit être démolit et il doit être procédé au relogement de ses occupants. Le directeur départemental du SDIS a souhaité regrouper ses services centraux sur deux sites : Villeneuve-Loubet et Cagnes. Le site retenu à Cagnes est le terrain contigu au centre de secours principal, derrière la caserne des pompiers, dont la superficie est de 17 000 m². Le programme envisagé est destiné à regrouper :

- Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) qui est le dispositif de commandement départemental des moyens d'alerte. Il supervise le fonctionnement et la gestion des centres de traitement de l'alerte qui reçoivent les appels 18 et 112 et gèrent les départs des secours depuis les centres de secours dont ils ont eux-mêmes la supervision. Le CODIS peut être activé directement sur une opération de secours selon son importance (feux de forêts, plan rouge, etc.)
- Les centres de traitement de l'alerte (CTA) de l'arrondissement de Grasse et de Cagnes sur Mer, pièces essentielles dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de secours des A.M.
- Les groupements fonctionnels opérationnels
- La DIRECTION GENERALE, qui garantie le bon fonctionnement des différents services,

Le projet est d'une superficie utile d'environ 4 370 m², soit une SHON de 5.500 m² répartie sur deux niveaux de 2.750 m² chacun. Bien que situé dans un quartier de nature principalement résidentielle, ce dernier accueille déjà des constructions relativement importantes, parmi lesquelles Technopolis, l'atelier des

parfums et la caserne. Afin de tenir compte de la topographie du site, le projet s'intégrera dans la pente du terrain. Le bâtiment (R+3) sera implanté de manière à réduire sa hauteur émergente. Par rapport au terrain naturel, la façade principale Ouest aura une hauteur de R+2. Pour les pignons et la façade Est, la hauteur sera de R+1, cette façade sera éclairée par la lumière du jour provenant de restanques créées à l'arrière du bâtiment. Le parti architectural permettra de conserver le maximum d'arbres, situés au Nord-Ouest de l'unité foncière afin de préserver les masses végétales existantes. 180 places de stationnement seront créées dont 100 environ en sous-sol et les accès seront réduits de manière à limiter la minéralisation de ce terrain. La construction s'inscrira dans une démarche de développement durable et de Haute Qualité Environnementale : conservation des espaces verts, traitement des toitures, ouverture des façades apportant un maximum d'éclairage munies de pare-soleil limitant les apports de rayonnement, ventilation double flux. Toutes les options permettant l'amélioration de la qualité et des coûts de maintenance en phase d'exploitation seront étudiées. Pour implanter cette opération publique qui présente un caractère d'intérêt général, il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée du POS de 1993, en créant un sous-secteur approprié avec des règles d'urbanisme adaptées. La première étape de cette révision simplifiée consiste donc à mettre en oeuvre cette révision et à fixer les modalités de concertation afin que les cagnois soient associés, en amont, à ce projet. Ces modalités de concertation se traduiront notamment par :

- une exposition du projet au service Urbanisme,
- l'ouverture en mairie d'un registre de concertation afin de recueillir l'avis des cagnois,
- une réunion d'information publique au cours de laquelle le projet sera présenté et débattu, réunion dont les lieux, jours et heures seront annoncés par voie de presse et d'affichage dans la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INITIE** la révision simplifiée du POS du 02 décembre 1993
- **ADOpte** les modalités de concertation proposées ci-dessus.

48. Question retirée

49. Acquisition de la parcelle AA n° 39 en vue de la création d'un bassin de rétention situé chemin de Sainte Colombe

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de désinondabilité du secteur de Sainte-Colombe, la Commune a acquis, par acte en date du 26 février 2007, les parcelles cadastrées section AA n° 288 et 289 en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Pour réaliser cet aménagement, l'acquisition de la parcelle attenante cadastrée section AA n° 39, d'une superficie de 371 m², s'avère également nécessaire. Le prix de ce terrain, libre de toute occupation, a été arrêté à 15.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 39, d'une superficie de 371 m², sise chemin de Sainte-Colombe, en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

50. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section BL n° 186 au profit de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du réaménagement de la rue Pasteur, la Commune s'est rapprochée de Madame Garro, propriétaire d'une bande de terrain située devant son immeuble sis 4 rue Pasteur, afin de pouvoir traiter cet espace dans le cadre de la réfection des trottoirs. Après négociations, la propriétaire a accepté de céder pour l'euro symbolique ce terrain détaché de la parcelle cadastrée section BL n° 186, d'une superficie

approximative de 30 m². Cette acquisition permettra à la Commune de procéder au goudronnage de cet espace et, ainsi, de maintenir une cohérence dans l'aménagement de la rue Pasteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** pour l'euro symbolique, la cession de terrain issue de la parcelle cadastrée section BL n° 186 appartenant à Madame Garro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des actes afférent à ce dossier.

51. Soirée jazz du 29 juillet 2008 – Adoption d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle avec l'association « Jazz me blues

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa saison culturelle estivale, a décidé de programmer un concert de Jazz sur la place de la marine au Cros-de-Cagnes. Le 29 juillet 2008, l'association « Jazz me blues » (43 avenue Georges Clémenceau – 06000 NICE) produit le groupe « Swing Parade » qui fait l'objet d'une mise à disposition par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Aussi, la commune est amenée à passer avec ce groupe un contrat de cession de droit de représentation du spectacle précédemment cité. Ce contrat définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais de restauration des musiciens (sur la base de 9 personnes et pour un montant maximum de 22 € par personne).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

52. Bibliothèque – Festival du Livre Jeunesse – Adoption d'un contrat de vente de représentation d'un spectacle avec la compagnie Tyrnanog

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de l'organisation du Festival du Livre Jeunesse, la Ville de Cagnes-sur-Mer a décidé de programmer une représentation du spectacle « SEVES » - spectacle de nuit par la Compagnie TYRNANOG (13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY) qui se déroulera le 11 octobre 2008 sur la Place du Château – dans le Haut de Cagnes. De ce fait, la Commune est amenée à passer avec cette compagnie un contrat de cession du droit de représentation de spectacle qui définit les obligations à la charge du producteur et de la Commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

53. Animations kiosque « Les peintres dans la rue » le 27 septembre 2008 – Prise en charge des frais de restauration des membres du jury

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise dans le cadre des animations du kiosque, le 27 septembre 2008, la manifestation « Les Peintres dans la rue » - Place de Gaulle. Il s'agit d'une journée d'exposition de peintres amateurs sur chevalet au cours de laquelle un concours sera organisé. A l'issue de cette journée un jury

délibèrera afin de départager les lauréats du concours. Le jury prévu se composera d'une douzaine de personnes toutes issues du milieu associatif ayant un lien direct et des compétences en matière d'art et intervenant bénévolement pour cette manifestation. En contrepartie de ce bénévolat, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des membres du jury (sur la base de 12 personnes) après consultations, pour un montant maximum de 22 € par personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

54. Plan de déplacements municipal - Programme d'actions - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

Dans une perspective de développement durable, afin de contribuer à l'effort national et mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Commune désire favoriser chez les agents communaux, l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et en montrer l'efficacité pour en promouvoir le développement au sein de la population. Ces résolutions ont conduit la Commune, après une mise en concurrence selon la procédure des marchés publics, à confier à la société : ALTROS, 24 rue Lamartine, 38320 EYBENS (APE : 74.1 G, SIRET : 442.156.063.000.20) la mission de concevoir, à partir de préconisations étayées sur un diagnostic solide et précis, un programme d'actions pour mettre en œuvre un « plan de déplacements municipal » (PDM) concernant le personnel municipal, qu'il s'agisse des TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL ou des DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS dans l'exercice de leur fonction.

I - Concernant les trajets domicile-travail, l'étude menée par ALTROS montre que :

- 58 % des agents communaux habitent à Cagnes et 27 % les communes limitrophes, soit au total 85 %.
- 45 % des agents parcourent de 3 à 10 km pour se rendre à leur travail et 25 % moins de 3 km, soit au total 70 %. La distance moyenne parcourue par les agents est de 7,4 km.
- Malgré des trajets relativement courts, la voiture individuelle reste le moyen de déplacement privilégié à 65 %, devant la marche 25 %, le vélo et le covoiturage à seulement 4 %. Les transports en commun ne sont presque pas utilisés : 1 %.
- Dans l'absolu, c'est l'utilisation du vélo à 28 % qui est le moyen de déplacement souhaité pour les petits trajets en remplacement de la voiture. Viennent après la marche à pieds 15 %, l'autobus 14 % et le covoiturage 11 %.
- Trois obstacles doivent cependant être levés :
 - Un sentiment d'insécurité à vélo au milieu de la circulation automobile.
 - La contrainte des enfants à transporter à l'école.
 - Les courses ménagères.

Au vu de ce constat, la collectivité peut agir avec pertinence en favorisant l'utilisation du vélo et le covoiturage. Dès lors, plusieurs actions pourront être menées :

a) Concernant l'utilisation du vélo :

- 1) La collectivité pourrait acquérir des vélos (non électriques) et les mettre progressivement à disposition des agents demandeurs.
- 2) Des stationnements pour vélos sont créés devant les sites municipaux (utilisables également par les usagers).
- 3) Des stages de formation à la maîtrise du vélo en milieu urbain seront organisés.

b) Concernant le covoiturage :

- 1) La collectivité favorisera la rencontre entre des covoitureurs potentiels :
 - au moyen d'une page Intranet
 - et en leur indiquant les coordonnées de collègues qui se sont déclarés intéressés par le covoiturage suite à un sondage.
- 2) La collectivité pourrait garantir une place de stationnement gratuite aux covoitureurs.

3) La collectivité garantit un retour d'urgence (voiture de service, collègues de travail...) :

- en cas de problème familial soudain
- ou bien si la voiture des covoitureurs tombe en panne au moment du retour au domicile.

II - Concernant les déplacements professionnels, l'étude menée par ALTROS montre que :

- Les agents qui se déplacent le font seul à 79 % et ils n'ont qu'un sac ou une sacoche à transporter à 71 %.
- 47 % des agents préfèrent le vélo à tout autre moyen de transport, à condition qu'ils soient électriques pour 90 % d'entre eux. Viennent après les transports en commun pour 36 % des agents.

Au vu de ce constat, la collectivité a décidé parmi les mesures envisagées d'acquérir 10 vélos électriques et de les attribuer notamment aux services suivants :

- L'hôtel de ville : pour les appariteurs entre autres.
- La direction des sports pour se rendre d'une infrastructure sportive à l'autre.
- La crèche familiale pour se rendre chez les assistantes maternelles.
- La direction des affaires scolaires pour se rendre d'une école à l'autre.
- Le centre technique municipal pour les déplacements des ingénieurs et techniciens sur les chantiers.
- Le pôle économie et le service jeunesse.
- Le Centre Communal d'Action Sociale

Il est à noter qu'au cours de son étude, ALTROS a observé chez les agents un intérêt certain pour le plan de déplacements municipal. Au-delà des avantages qu'ils pourront tirer de ce dispositif les agents voient dans le plan de déplacements municipal l'occasion d'agir personnellement et de façon concrète en faveur de l'environnement et du développement durable.

Les actions du plan de déplacements municipal pouvant être subventionnées,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le programme d'actions envisagé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (F.R.E.E.) qui relève d'une coopération entre l'Etat, la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.).

55. Compétence de la Commission Administrative Paritaire, du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité envers les agents des établissements publics rattachés

Rapporteur : M. le Maire

Les dernières élections municipales entraînent le renouvellement des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la commission administrative paritaire, du comité technique paritaire et du comité d'hygiène et de sécurité. La commission administrative paritaire est chargée d'émettre des avis ou des propositions sur des questions d'ordre individuel liées au statut de la fonction publique territoriale et, à ce titre, intervient dans la carrière des agents (accès à la fonction publique, refus de titularisation de stagiaires, promotion interne, avancement de grade ou d'échelon, notation, reclassement, détachement sur demande, placement en position hors cadres, en disponibilité, etc...). Le comité technique paritaire a vocation à être consulté pour avis sur l'organisation générale et le fonctionnement des services, sur les conditions de travail. Le comité d'hygiène et de sécurité est chargé de veiller au respect des règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents. Bien évidemment, le rôle de ces organismes est uniquement consultatif et le pouvoir de décision appartient en dernier ressort à l'autorité territoriale.

Dans un souci de cohérence en matière de gestion des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'étendre les compétences de la commission administrative paritaire, du comité technique paritaire et du comité d'hygiène et de sécurité de la ville de Cagnes-sur-Mer envers les établissements publics rattachés conformément aux articles 28 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Je vous précise que les Etablissements concernés, à savoir, la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers adopteront les dispositions de la présente délibération lors de leur prochain Conseil d'Administration.

56. Avis définitif du Conseil Municipal sur le transfert des jeux dans les locaux du futur casino en cours de construction dans la ZAC Sudalparc et l'extension de l'autorisation de jeux

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté en date du 14 mars 2008, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de commodo et incommodo concernant le transfert de l'exploitation des jeux et machines à sous dans le nouveau Casino en cours de construction dans la ZAC SUDALPARC. Cette enquête porte également sur la substitution du jeu de Hold'em Poker au jeu de Sud Poker, sur l'autorisation de pratiquer le jeu de Texas Hold'em Poker et sur l'exploitation de 220 machines à sous supplémentaires soit au total : 300 appareils. Après les mesures de publicité légale, cette enquête s'est déroulée du 13 mai au 16 mai 2008 et du 19 mai au 22 mai 2008. Le Commissaire Enquêteur a tenu une permanence en Mairie le vendredi 23 mai 2008. 39 personnes se sont prononcées sur le projet, 38 avis sont favorables et un avis est défavorable au projet. Parmi les personnes qui émettent un avis favorable certaines soulignent l'intérêt économique de ce nouvel établissement pour la commune de Cagnes sur Mer dans la mesure où il permettra d'accueillir une clientèle plus nombreuse, contribuera à la création de 40 emplois nouveaux et générera des recettes supplémentaires pour la collectivité. La personne qui a émis un avis défavorable, déplore la suppression du casino du bord de mer et fait état de « l'afflux de monde et de l'augmentation des nuisances pour les habitations et villas voisines ». Après examen du dossier, Madame Rose GALHAC POILVET, commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet en soulignant notamment :

- « l'intérêt économique et touristique pour la ville de transférer le casino trop exigü dans un cadre original et novateur au cœur d'un complexe attractif composé d'activités commerciales, culturelles et de loisirs ... » ;
- la création de 40 emplois supplémentaires ;
- la prise en compte des nuisances de bruit par la mise en place des parkings et des voies de circulation en souterrain ;
- la prise en compte des besoins en matière de stationnement par la création de 300 places de parking sur 3 niveaux souterrains.

Les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoient que, dans le cas où le registre d'enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet, le Conseil Municipal est appelé à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée. Il nous appartient aujourd'hui, en application de ces dispositions, de nous prononcer à nouveau sur l'autorisation demandée. La question de la circulation et du stationnement des véhicules a été prise en compte dans la conception du projet qui s'inscrit dans l'aménagement global de la ZAC. L'étude réalisée par le CETE Méditerranée, portant sur l'ensemble de la ZAC, conclut que les niveaux de trafic induits sont tout à fait acceptables sur les infrastructures d'accès, y compris aux heures de pointe, notamment avec le futur giratoire. Il est à noter que la circulation générée par le casino se fait à des horaires décalés par rapport aux flux liés aux trajets domicile/ travail qui constituent les pointes de circulation. Pour ce qui concerne le stationnement, le casino a créé un 3^{ème} niveau de sous sol offrant ainsi 300 places à ses clients. L'ensemble des circulations et stationnements sont confinés en sous sol et ces dispositions sont de nature à supprimer les nuisances pour le voisinage.

Dans la mesure où le transfert des jeux dans le nouvel établissement en cours de construction dans la ZAC SUDALPARC et les créations et extensions de jeux dont 220 machines à sous supplémentaires, sont bénéfiques pour le développement économique de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la SA CAGNES SUR MER LOISIRS

Départ de Mmes PIRET et LUPI – 18 H

57. Casino jeux – Adoption du rapport du délégataire de service public – Année 2007

Rapporteur : M. le Maire

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public. L'exploitant du Casino Jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Casino Jeux de Cagnes sur Mer dont le cahier des charges, a été approuvé le 29 décembre 1994 et qui a ouvert ses portes le 11 juillet 1996 au 116 boulevard de la plage assure un service public de qualité. Il est par ailleurs un élément moteur de la vie économique et touristique de la Commune. Dans ce cadre, l'établissement cagnois s'est attaché à proposer à ses clients un environnement confortable et de qualité et a consacré 222.112€ aux dépenses d'investissement au cours de l'exercice 2007.

Concernant la qualité du service rendu, le groupe Tranchant a notamment mis l'accent sur la compétence de son personnel, sur la prévention des clients à l'abus de jeu et sur la mise en place d'outils de contrôle du bon fonctionnement et des normes d'hygiène.

→ Le personnel est formé préalablement à sa prise de fonction à la qualité du service qu'il doit assurer, un document appelé « CHARTE DE QUALITE » est annexé à chaque contrat de travail. Une démarche est initiée pour tendre à l'amélioration permanente de la performance individuelle de chacun des collaborateurs du groupe. Le casino emploie 53 personnes, résidant principalement sur la commune, qui adhèrent à la charte de qualité mise en œuvre par le groupe Tranchant.

→ La mise en place, au sein de l'établissement, d'un Comité de prévention à l'abus de jeu a pour vocation de détecter et de venir en aide au client susceptible de se mettre en situation de dépendance. L'établissement garantit ainsi une pratique responsable du jeu de la part de ses clients.

→ Le groupe a instauré des organes de contrôle interne chargés de vérifier le bon fonctionnement des établissements et le respect des procédures.

→ Enfin l'analyse et le suivi des témoignages des clients sur la qualité du service est désormais accessible en ligne sur le site : www.groupetranchant.com

Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la Commune : le jeu, la restauration, les animations

En ce qui concerne les jeux

En application des nouveaux textes réglementaires : décret du 13 décembre 2006 et arrêté du 14 mai 2007 relatifs à la réglementation des jeux de casino, l'établissement a dû mettre en place, à compter du 1^{er} Novembre 2006, un contrôle systématique de l'identité des joueurs aux entrées des salles de jeux. Cette mesure qui a modifié le fonctionnement du service n'a pas été bien accueillie par certains clients à fort pouvoir d'achat ce qui s'est traduit par une croissance plus faible des recettes de l'établissement.

Machines à sous : le parc des machines à sous a été rénové ; il comprend depuis le 15 mai 2007 : 33 Machines pokers et 47 Machines à rouleaux. La salle est ouverte tous les jours de 10 heures à 4 heures du matin. Sa fréquentation qui se chiffrait à 195 748 personnes en 2006 se chiffre à 125 924 personnes en 2007. Cette baisse des entrées s'explique également par un comptage plus précis depuis la mise en place du contrôle des entrées au 1^{er} novembre 2006. Les machines à sous ont généré un produit brut de 12 518 650 € contre 12 398 770€ en 2006 soit une progression de 0,97%

Les grands jeux : le salon des grands jeux d'une surface de 100m² contient 42 places assises ; elle comprend 3 roulettes anglaises, 1 stud poker et 2 black jack. Ces jeux traditionnels sont accessibles tous les jours de 21 heures à 4 heures du matin. La fréquentation a progressé en 2007 passant de 13 306 personnes en 2006 à 14744 personnes en 2007. Le produit brut des grands jeux est passé de 671 705€ en 2006 à 759 388 € en 2007 soit une progression de 13,05%. La boule, intégrée dans la salle des grands jeux depuis le 23 mars 2006, jeu qui permet à la clientèle de s'initier aux jeux de table pour une mise minimum de 1€ et maximum de 80€, a quant à elle vu son produit brut diminuer, passant de 64 431€ en 2006 à 18985€ en 2007

En matière de restauration :

Le casino possède un bar situé au milieu de la salle des machines à sous et deux restaurants :

- le premier, situé dans le salon des Grands jeux, qui sert environ 20 couverts

- le deuxième, dans la salle de spectacles qui compte 60 places a été entièrement rénové sur un thème de roses rouges “ le Scarlett “ .

Ces restaurants proposent des menus à des tarifs abordables . Ils proposent des formules à la carte: entrée , plat et dessert à 19,00 Euros ; entrée et plat à 16€; entrée et dessert à 11€ou plat dessert à 15€; ainsi qu’une entrée à 7€, un plat à 11€et un dessert à 6€.

Dans le domaine *des actions d’animation culturelle*

L’établissement dispose d’une salle de spectacle de 225 m² offrant une vue panoramique sur la mer comptant 60 places assises et une piste de danse en parquet. Il a notamment organisé sur l’exercice 2006/2007 : 39 animations dont 15 dîners-dansants ou spectacles, 4 expositions (peinture et photographies) , 17 thés-dansants – 3 soirées DJ et Karaoké. Le prix des soirées dansantes est fixé à 35,00 euros, celui des dîners spectacles à 38,00 € et enfin les thés dansants à 15,00 Euros. Le casino a conduit également des actions de partenariat avec la commune en organisant diverses expositions d’artistes locaux ainsi que des conférences déjeuners ou goûters débats. Par ailleurs, conformément au cahier des charges, il a apporté son concours à hauteur de 19452 € pour l’organisation par la commune d’événements culturels et touristiques tels que les bords de mer piéton.

Résultats financiers :

Pour l’ensemble de ces activités, le chiffre d’affaires brut, avant prélèvement, de l’établissement a atteint 13 450 496€ en 2007 contre 13 306 176 € en 2006 soit une variation de 1,08 %. Les machines à sous ayant généré à elles seules un produit brut de 12 518 650 € en 2007 contre 12 398 770 € en 2006 soit une progression de 0,97% entre les deux exercices. Le montant du prélèvement sur les jeux s’élève à 7 526 945 € en 2007 contre 7 427 308 € en 2006. Le chiffre d’affaires net global de l’établissement après soustraction du prélèvement est de 5 923 550 € contre 5 871 207 € en 2006 soit une hausse de 0,89%.

Depuis 1999, le prélèvement communal est en constante progression ; la variation entre 2006 et 2007 est de 1,32 % soit 1 797 302 € en 2007 contre 1 773 832 € en 2006 .

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés au vu du rapport du casino :

- **APPRECIÉ** les conditions d’exécution du service public
- **EN DONNE** acte.

58. Chambre funéraire – Rapport du délégataire de service public – Année 2007

Rapporteur : M. le Maire

La concession de service public pour la chambre funéraire de Cagnes sur mer est conclue avec la société ROBLOT, présidée par M. GIACOBBI.

Sur le plan du service rendu : La chambre funéraire est composée de locaux ouverts au public (d’un hall, de 7 salons privés, d’une salle de célébration, une pièce de reconnaissance) de locaux techniques à l’usage des professionnels (hall de réception des corps, salle de préparation) 9 cases réfrigérées et d’un laboratoire.

Le service est ouvert 7 jours sur 7 (Week end et jours fériés) 2 hôtesses accueillent les familles et amis en alternance. L’entretien des diverses parties est effectué par des sociétés extérieures :

Sur l’année 2007, 746 admissions ont été enregistrées , elles s’élevaient à 712 en 2006.

Sur le plan économique : l’activité 2007 s’établit comme suit :

Total chiffre d’affaires : 118 229 € (contre 111 571 € en 2006 et 117 782 € en 2005)

Total charges : 99 143 € (contre 93 253 € en 2006 et 106 471 € en 2005) (2 303 € pour les amortissements et 96 840 € pour les frais généraux)

Le résultat d’exploitation de l’année 2007 est positif et s’élève à 19 087 € (18 318 € en 2006)

La Commission des Services Publics Locaux du 16 juin 2008 a examiné le rapport et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés au vu du rapport du délégataire :

- **APPRECIÉ** les conditions d’exécution du service public
- **EN DONNE** acte.

59. Fourrière de véhicules - Adoption du rapport du délégataire de service public – Année 2007

Rapporteur : M. le Maire

La délégation de service public signée le 2 juillet 1999 est arrivée à son terme le 15 mai 2004, date d'échéance de l'agrément préfectoral accordé à Mademoiselle Nathalie BERNARDI, gérante de la Société Transport Stockage Tout Véhicule (T S T V). A cette date, à l'issue d'une consultation répondant aux dispositions de la loi du 29.01.1993 « loi Sapin », une nouvelle délégation a été conclue avec le nouveau gérant de la Société T S T V, Monsieur Alexandre WURGER dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux. Comme le prévoit l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre WURGER a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2007. L'exploitation du service, assurée par un chauffeur expérimenté, et en son absence, par Monsieur WURGER, est satisfaisante au cours de cette dernière année.

Sur le plan du service rendu :

- ✓ La police municipale a sollicité 2272 fois l'intervention du service de la fourrière pour les enlèvements de véhicules en infraction au Code de la Route, (2086 pour l'exercice précédent.)
- ✓ Le nombre d'enlèvements effectués à la demande de la police nationale reste stable, soit 75 réquisitions pour 2007, contre 77 en 2006.
- ✓ Par ailleurs, la fourrière a assuré en 2007 l'enlèvement de 239 véhicules abandonnés, soit une diminution par rapport à l'année 2006 (254)

L'aménagement du nouvel espace de mise en fourrière confié par la municipalité de Cagnes sur Mer, route de Vence au lieu dit Chemin des Caucours d'une superficie de 960 m² a enfin été terminé. Les travaux de génie et de mise en conformité ont coûté un investissement de 33 686 €. L'agrément Préfecture a été accordé pour ce terrain de 80 places supplémentaires apportant enfin une solution efficace au problème de stockage. Cette solution a permis inéluctablement à la fourrière d'augmenter considérablement sa capacité d'accueil mais aussi de libérer des places de stationnement encore occupées par des véhicules épaves. L'activité est donc globalement en constante augmentation. Du fait qu'il n'existe pas d'intercommunalité il est rappelé que le pétitionnaire ne peut partager sa prestation de fourrière municipale de Cagnes sur Mer avec d'autres communes comme cela avait été demandé (VENCE, ST PAUL,...).

Qualité du service public :

- ✓ Amélioration de la qualité de l'accueil par la rénovation du local.
- ✓ Extension du terrain de stockage (80 places) permet d'éviter des temps de blocage d'intervention qui étaient précédemment dus à la saturation du dépôt en attendant l'évacuation pour vente ou destruction des véhicules.
- ✓ Modernisation de l'image du prestataire, et à travers lui, celui de la ville, avec l'achat d'un nouvel engin 4X4 de dépannage.
- ✓ Surveillance accrue des véhicules mis sous la responsabilité de la fourrière, grâce à la mise en place d'une vidéo surveillance.
- ✓ Il est à noter que le cahier des charges de la nouvelle délégation prévoit un service d'enlèvement, 24H/24 et 7J/7. Cette disponibilité du prestataire, en dehors des heures d'ouverture des bureaux a été globalement respectée.
- ✓ Par ailleurs la comparaison du nombre de réquisitions augmentant alors que le taux de véhicules restitués avant début d'exécution diminue peut être interprétée comme une bonne rapidité d'exécution du délégataire. (3,58% en 2007 pour 6,80% en 2006 et 8,71% en 2005).

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place dans un délai de deux ans, une procédure de certification délivrée par l'AFAQ AFNOR. Cette certification devrait avoir lieu l'année prochaine.

Sur le plan économique l'activité s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 255.257€(217.722 € en 2006)
Total charges d'exploitation : 225.608€(168.206€ en 2006)
Résultat d'exploitation : 29.654€(49.515 € en 2006)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPRECIE**, au vu du rapport du délégataire, les conditions d'exécution du service public.

60. Délégation de service public d'exploitation du stationnement payant – Rapport d'activité année 2007

Rapporteur : M. le Maire

La délégation de service public de stationnement payant fut confiée à la société SOGEPARC France pour une période de 4 ans à partir du 1er juillet 2006. Comme le prévoit l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SOGEPARC a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2007. L'année 2007 a été marquée par la signature de 2 avenants à la Convention de la délégation du service public de stationnement payant. Globalement, l'exploitation du service public de stationnement par SOGEPARC France dans le cadre de la délégation du service public fut satisfaisante au cours de l'année 2007.

Sur le plan économique : le compte de résultat de délégation de service public de stationnement au 31/12/2007 s'établit de la manière suivante :

❖ Total des produits d'exploitation	441 273 €HT
❖ Total charges d'exploitation	361 631 €HT
❖ Résultat d'exploitation	79 642 €HT
❖ Charges financières	11 189 €HT
❖ Résultat de la délégation	68 453 €HT

On constate l'amélioration du résultat d'exploitation pour l'année 2007. Il faut considérer également la situation des recettes pour le stationnement sur voirie. La tendance est à une nette progression des sommes récoltées et à une amélioration du taux de rotation. En effet, les recettes des horodateurs s'élèvent à 406 713 €TTC (en moyenne 33 892 €/ mois contre 30 220 €/ mois en 2006).

Sur le plan du service rendu : malgré quelques difficultés au cours de l'année, le délégataire a renforcé l'équipe du personnel pour l'exploitation des parcs et des horodateurs. En tout, trois personnes sont affectées sur le site de Cagnes sur Mer. Leur présence est assurée de 8 H 00 à 18 H 00, 6 j/7 j. Une astreinte est mise en place les vendredis et les samedis, à partir de 18 H 00. Des renforts systématiques par les agents des parcs de Nice ont été mis en place lors des périodes d'enquêtes d'occupation respect et de rotation : 4 personnes à temps plein pour les périodes du : 22/03/2007 au 06/04/2007 et du 12/12/2007 au 24/12/2007.

Le Personnel VINCI Park est systématiquement remplacé par du personnel VPS des exploitations de Nice à l'occasion de ses absences (congés, maladie). Ces personnels ont été spécialement formés pour assurer en particulier l'entretien du parc horodateur. De plus, VINCI Park a participé pour la 1 ère fois au salon « job d'été » et au recrutement de quatre candidats dont deux pour le parc de l'Hippodrome. A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle promenade de la plage, VINCI Park a prêté gracieusement à la Ville 20 vélos et un tandem.

L'observatoire de stationnement :

Ce service s'appuie sur les enquêtes de rotation, 4 enquêtes de rotation ont été effectuées au cours de l'année 2007 et 3 d'occupation - respect. Chaque enquête a fait l'objet d'une présentation sous forme de document écrit. Le délégataire assure également le traitement des réclamations des usagers au sujet des dysfonctionnements des équipements des parcs barrières.

Les modifications entreprises en 2007 :

- ❖ L'installation d'un panneau complet sur Sainte Luce en janvier 2007.
- ❖ La mise en place d'une franchise de 30 minutes sur le parc Mattei au 01/07/2007.
- ❖ L'extension de 84 places à La Villette.
- ❖ L'aménagement du parc Renoir : 45 places horodateurs et 50 places barrières.
- ❖ La mise en place d'une franchise de 30 minutes sur le parc Sainte Luce au 01/10/2007.
- ❖ La mise en place de vidéo surveillance pour VINCI Park sur le parc Mattéi en octobre 2007.
- ❖ L'installation d'une alarme dans le bureau VINCI Park et aux caisses automatiques des parcs Mattei, Le Cros , Sainte Luce et Hippodrome le 26/11/2007.

Difficultés rencontrées

- 1) Vandalisme sur les parcs barrières : 65 actes vandalisme recensés de janvier à septembre 2007
- 2) Vandalisme sur le parc horodateur : 95 actes de vandalisme recensés de novembre 2006 à décembre 2007
11 horodateurs étaient déplacés en 2007 et 8 remplacés entièrement par le stock de Nîmes.
- 3) Difficultés techniques : Difficultés rencontrées pour assurer le dépannage des horodateurs SAGEM :

Les 3 cartes « gestionnaires » sont tombées successivement en panne provoquant ainsi l'impossibilité de réaliser les dépannages horodateurs. 47 horodateurs sont restés hors service du 6 juin au 7 juillet, SAGEM ne répondant pas à la demande de remplacement de ces cartes.

Le stationnement sur voirie :

Malgré le nombre important des actes de vandalisme qui perturbent le bon fonctionnement des horodateurs, le taux de pannes est progressivement amené au taux contractuel. Les horodateurs ont fait l'objet d'un traitement anti-humidité ce qui améliore leur fonctionnement. Les efforts de la SOGEPARC pour les délais des réparations sont visibles, la coordination avec la Police Municipale est meilleure grâce au nouveau système de contrôle mis en place en 2007.

L'accueil et l'information:

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et des cartes de stationnement. En 2007, le délégataire a déployé des efforts importants afin de trouver des solutions pour la fabrication des cartes prépayées et des jetons test. Il est à noter que les plages d'horaires de la présence du personnel au parking Mattei sont modifiées pour permettre une meilleure réactivité sur le terrain.

La propreté des lieux :

La propriété des parcs barrières est sous la responsabilité du délégataire. D'une manière générale ce service est assuré normalement. Cependant, il est souhaitable d'améliorer la propreté du parking couvert Le Cros. Globalement, sur le plan de service rendu l'exploitation du service public est satisfaisante.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport du délégataire et les conditions d'exécution du service public.

Ont voté contre :
- Mme NATIVI, MM. SANTINELLI, OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUIER
- Mme LARTIGUE, M. XIMENES

61. Adoption du compte rendu financier, technique et comptable de l'opération SUDALPARC présenté par la SEMDAC et du rapport d'activité – Exercice 2007

Rapporteur : M. le Maire

La SEMDAC intervient pour le compte de la commune de Cagnes sur Mer dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier 2001, qui confie à cette société d'économie mixte, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC SUDALPARC. A ce titre, elle doit rendre compte annuellement de la mise en œuvre de cette convention dans le cadre d'un rapport transmis à la commune qui, en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur ce compte rendu.

Par ailleurs, pour satisfaire aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le rapport d'activité de l'exercice 2007 présenté par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEMDAC.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEMDAC – EXERCICE 2007

A la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de Nice le 24 mai 1995 de la ZAC SAINT JEAN, les procédures lancées par la commune pour la création d'une nouvelle ZAC ont abouti à la création de la ZAC SUDALPARC dont le programme comprend :

- Une zone ZA de 21 000 m² SHON, destinée aux équipements collectifs, bureaux, services et activités. Cette zone, avec la mise en œuvre de la révision simplifiée du plan d'aménagement de la ZAC prescrite le 28 avril 2008, pourra recevoir des activités commerciales à caractère culturel et de loisir. Un complément de 5 000 m² de Shon applicable à l'ensemble de la ZAC sera affecté aux réserves et aux locaux sociaux.
- zone ZB de 27 500 m² SHON, pouvant recevoir des commerces et des services (dont 2 400 m² de SHON sont affectés au seul propriétaire privé de cette zone) et un casino-jeux ;
- zone ZC d'une superficie de 3 000 m² SHON réservée à la construction de logements sociaux ;
- zone ZN destinée aux espaces verts et à l'aménagement des berges et des rives du Malvan et aux accès.

La commercialisation de la zone ZB commencée en 2002 s'est concrétisée le 19 janvier 2004 par la signature des actes de vente avec la société SOCRI (SCI ST JEAN) et le groupe TRANCHANT (SCI des CINQ). Après avoir obtenu, le 9 Novembre 2006 une autorisation d'exploitation auprès de la CDEC, la SOCRI a bénéficié d'un permis de construire délivré le 26 Septembre 2007 portant sur 20 100 m² de Shon. La Société Erilia a réalisé 40 logements dans le secteur ZC de la ZAC, qui ont été occupés au début de l'année 2007. Les travaux du Casino sont en cours et devraient s'achever à la fin de l'année 2008. Le dossier loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de l'aménagement du Malvan, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 Février 2007 au 16 Mars 2007 et a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur. Le comité départemental des risques sanitaires et technologiques a donné son accord sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et le Préfet a autorisé, par arrêté du 14 Août 2007, la réalisation des aménagements hydrauliques du Malvan. Après la mise au point du dossier, la procédure de consultation des entreprises a été lancée et les travaux débuteront dans le courant de l'été 2008. Une promesse de vente portant sur les terrains de la zone ZA appartenant à la SEMDAC, a été signée le 13 Août 2007 avec la SOCRI (société Saint Jean), permettant de développer 15 378 m² de Shon au prix de 2 467 246,32 €HT. Sur ces terrains, ainsi que sur ceux dont elle est déjà propriétaire dans la zone ZA, la SOCRI développera un programme qui se composera de 5 pôles :

- **Un pôle culture-loisirs, divertissements jeunesse** : qui proposera des activités particulièrement intéressantes pour tous les membres de la famille, des salles de cinéma, un bowling, des ateliers créatifs, une galerie d'art, des expositions d'artisanat ou de photos, des conférences, des débats d'auteurs avec des commerces associés : livres, films, musique, loisirs créatifs, photographies, vidéo et son , art etc...
- **Un pôle restaurations et loisirs** : qui offrira des animations sur la cuisine et la gastronomie, un kiosque à musique avec des commerces associés : restaurants à thème, bar musical, café, salon de thé etc...
- **Un pôle Beauté-Santé-Forme** : qui comportera des activités liées au bien-être et aux soins dédiés à la personne, des activités de remise en forme, de détente et de relaxation avec des commerces associés ainsi qu'une piscine.
- **Un pôle Loisirs, Enfants, Jeunesse** : qui sera consacré au divertissement des petits et des grands : tyrolienne, pont suspendu, Fun park, labyrinthe végétal, toboggan et manège, jeux d'eau, château gonflable, ferme éducative..., avec des commerces associés : jouets, éveils du jeux, puériculture, etc...
- **Pôle Maison et Décoration** : où sera développé l'art de vivre à la maison, avec un jardin des senteurs, un atelier de cuisine et d'art de la table, un atelier décoration d'intérieur et des commerces associés : mobilier et décoration, équipement de la maison, art de la table, domotique.

Eléments financiers (cf bilan en annexe).

COMPTE RENDU FINANCIER, TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OPERATION SUDALPARC – EXERCICE 2007

La ZAC SUDALPARC a été approuvée lors du conseil municipal du 18/01/2001 et la réalisation de l'opération a été confiée à la SEMDAC par convention publique d'aménagement signée le 20/03/2001. Le bilan de la C.P.A. intégrait le coût de la première opération dite « ZAC ST JEAN ».

Principales activités enregistrées au cours de l'exercice 2007:

Le comité départemental des risques sanitaires et technologiques a examiné le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau au mois de mai et sur la base de son avis, le Préfet a autorisé, par arrêté du 14 Août 2007, la réalisation des aménagements hydrauliques du Malvan prévus dans le dossier qui a été soumis à enquête. Le dossier de consultation des entreprises a été mis au point en 2007 et la procédure d'appel d'offres aboutira dans le courant du 1^{er} semestre 2008 et la réalisation des travaux interviendra au cours de l'été 2008. Le Pont existant qui faisait obstacle au libre écoulement des eaux, a été démoli en novembre 2006 pour un montant de 16 200 €HT. Un pont provisoire de 18 mètres a été mis en place, dans l'attente de la mise au point d'un ouvrage définitif, adapté aux projets qui seront développés sur la ZAC SUDALPARC. Les travaux du Casino ont débuté en juin 2006 et s'achèveront à la fin de l'année 2008. Le nouveau bilan de l'opération est joint en **annexe 1**,

Commercialisation : en août 2007 les administrateurs de la SEM ont validé les termes de la promesse de vente à la société SOCRI de 15 378 m² de Shon au prix de 2 467 246,32 €HT.

Ce prix sera indexé sur l'indice du BT01 d'avril 2007 (**annexe 3**)

Le tableau détaillé des acquisitions et ventes de parcelles sur 2007 est donné en **annexe 2**

Ne prennent pas part au vote les membres du conseil d'administration : Mmes BANDECCHI, BOTTIN MM. NEGRE, MARTIN, PIACENTINI, PIETRASIAK

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu financier, technique et comptable relatif à l'exercice 2007, présenté par la SEMDAC, pour l'opération de la ZAC SUDALPARC.
- **ADOpte** le rapport d'activité de l'exercice 2007 présenté par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEMDAC pour satisfaire aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

S'est abstenue : - Mme NATIVI

62. Rapport d'activité de la SEMC – Exercice 2007

Rapporteur : M. le Maire

La Société d'Economie Mixte de la ville de Cagnes sur Mer gérée par SCET, filiale de la caisse des dépôts et consignation, assure la gestion des opérations suivantes :

A – GESTION LOCATIVE

I – LA DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations	Financ. origine	Nb logts	Année de livraison	Observations
Les Canebiers	I.L.M.	188	1975	Réhabilité en 2001
Graglia	P.L.A.	5	2001	Acquisition-Amélioration
Les Palmiers	P.L.A.	4	2001	Acquisition-Amélioration
Les Chênes	P.L.U.S.	9	2003	Acquisition-Amélioration
Total logements		206		

- 1 local commercial, situé 68, avenue de la Gare
- 1 local commercial, situé 74, avenue de la Gare

II – LES MOUVEMENTS DE LOCATAIRES

Le taux de rotation est identique à celui de 2004 avec 5 logements libérés dans l'année sur les Canebiers, le taux a baissé par rapport à celui de l'année dernière et reste bien inférieur à celui constaté au niveau de l'ensemble des SEM du territoire national. Aucun départ n'est à enregistrer sur les trois autres opérations, seul le local commercial de l'opération Graglia a été sorti du parc locatif. Les causes de libération de ces logements :

- deux décès,
- un pour mutation professionnelle,
- deux pour admission en maison de retraite.

6 logements ont été reloués à des candidats nouveaux aux Canebiers ainsi que 10 places de parking, chaque location étant assortie de l'attribution obligatoire d'un emplacement de stationnement (hormis pour les personnes âgées ne possédant pas de véhicule).

La vacance du parc

- Le taux de vacance physique est de 1,25 % pour les logements, contre 0,19 % en 2005,
- Le taux de vacance physique est de 2,50 % pour les parkings, contre 1,90 % en 2005,
- Le taux de vacance financière est de 1,26 % pour l'ensemble, contre 0,14 % en 2005.

Cette variation est principalement due au retard enregistré dans la mise en location de 2 logements du contingent Thales.

III – LES LOYERS

Les barèmes :

Les tableaux suivants donnent la décomposition de la redevance mensuelle moyenne en euros (loyers et charges) par type de logement, à la date du 31 décembre 2007 :a) Les canebiers

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location (2)
F2	27	44 m ²	46,03 m ²	239,27	66,55	305,82	254,66
F3	83	58 m ²	60,78 m ²	302,08	88,95	391,03	336,27
F4	69	77 m ²	80,88 m ²	387,92	115,81	503,73	447,47
F5	9	88 m ²	92,24 m ²	403,49	126,07	529,56	510,32

(1) Comprenant également l'eau froide (2) Hors parking
correspondant à un prix moyen annuel du mètre carré de surface utile de 58,92 € pour les loyers pratiqués et de 66,39 € pour les loyers de location.

Les parkings sont loués au tarif mensuel de 18,91 € Fourchette des loyers pratiqués

Type	Loyer minimal	Loyer maximal	Loyer moyen	Ecart moyen par rapport au loyer-plafond
F2	193,53	259,58	239,27	7,82%
F3	261,40	340,57	302,08	11,30%
F4	341,17	481,97	387,92	19,51%
F5	371,82	487,18	403,49	17,18%

b) Rue Graglia

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location
F2	3	30 m ²	33,64 m ²	240,82	74,25	315,07	240,82
F2 (*)	2	30 m ²	32,27 m ²	184,52	68,75	253,27	184,66

(*) Logement à loyer « très social » (1) Comprenant également l'eau froide
correspondant à un tarif annuel du mètre carré de surface utile de 85,85 € pour les logements à loyer classique et de 68,67 € pour les logements à loyer minoré.

c) Les Palmiers

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location
F2	1	47 m ²	48,75 m ²	310,76	43,45	354,21	313,87
F2 (*)	1	47 m ²	48,75 m ²	251,09	43,45	294,54	251,10
F3	2	62 m ²	63,75 m ²	401,65	62,05	463,70	410,44

(*) Logement à loyer « très social » (1) Comprenant également l'eau froide

correspondant à un tarif annuel du mètre carré de surface utile de 77,26 € pour les logements à loyer classique et de 61,81 € pour les logements à loyer minoré.

d) Les Chênes

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location
F1	7	18 m ²	17,48 m ²	147,15	4,43	151,58	141,76
F2	2	29 m ²	29,04 m ²	206,26	9,50	215,76	253,51

correspondant à un tarif annuel de location du m² utile de 97,32 €

Evolution des soldes débiteurs au cours des cinq années précédentes :

Opération	2002	2003	2004	2005	2006
Les Canebiers	28.275	26.077	26.490	25.640	37.065
Graglia	279	0	59	0	18
Les Palmiers	551	266	0	0	0
Les Chênes	xxxxxx	2.519	1.008	1.608	213
Totaux société	29.105	28.862	27.557	27.557	37.396

L'augmentation du solde débiteur est due à 2 dettes importantes, pour lesquelles des actions visant à expulser les occupants sont engagées.

IV – LE PERSONNEL 1 gardien et 3 agents d'entretien composent le personnel de la société.

B –ELEMENTS FINANCIERS CONCERNANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2005 (cf. annexes).

Ne prennent pas part au vote, les membres du conseil d'administration : Mmes Bandecchi, Lupi MM. Negre, Martin, Antomarchi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** ce rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1524 – 5 du CGCT

63. SEMIACS – Adoption du rapport d'activité – Exercice 2007 et examen du rapport du délégataire du service public

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L 1525-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la SEMIACS, concernant l'exercice 2007, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal. Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, que le délégataire d'un service public produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

RAPPORT D'ACTIVITE SEMIACS – EXERCICE 2007

Le 30 octobre 1987, la commune a confié à la SEMIACS la construction et la gestion du Parc Auto du Planastel dans le cadre d'une convention dont la durée est de 35 ans. Le coût de ce parking s'est élevé à 3 062 843 €HT pour la construction et 350 671 €HT pour les aménagements, soit 3 413 514 €HT. Pour la construction, la SEMIACS a pratiqué un amortissement de caducité linéaire sur les 35 ans d'exploitation et le financement a été assuré par la commune au moyen d'une avance de trésorerie de 3 125 204 €. Cette avance a été soldée au 31 décembre 1999 par l'imputation de subventions d'équilibre, en application du contrat.

Eléments financiers

Le résultat d'exploitation 2007 présente un solde négatif en diminution s'élevant à -225 800€ par rapport à l'exercice 2006 (-234 469€).

Recettes :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Planastel	101 434 €	108 036 €	111 679 €	113 079 €	116 358 €	123 104 €	123 175 €

(variation 2006/2007 : +0,06 %)

Les recettes globales sont stables avec une hausse des recettes horaires de 8% passant de 33 206€ à 35 720€ et une diminution des recettes abonnements de 2%, passant de 89 314€ à 87 120€

Dépenses :

L'exercice 2007 avait été marqué principalement par une importante remise à niveau réalisée par la société ELECON dont les travaux ont été amortis sur 1 an pour 15.000€ et 10 ans pour 265 000€ (rupture d'un enrouleur). Une réfection complète des armoires électriques a été réalisée et les contrôleurs d'accès ont été remplacés. Deux techniciens, sous astreinte, interviennent pour des activités préventives et correctives 7 jours sur 7. La maintenance, l'entretien et les réparations s'élèvent globalement à 60 760€. Le coût de maintenance interne est en diminution et s'élève à 32 554€ et le coût externe est stable avec 28 206€. La masse salariale diminue de 1% avec 248 101€ contre 250 621€. L'effectif constant affecté à ce parc est de 5 chefs de parcs 24h/24h (pour les remplacements, il est fait appel à la société Park Expert Services). Le résultat d'exploitation, avant répartition, présente un solde négatif s'élevant à -225 800€ pour -234 468€ en 2006. Le résultat après répartition s'élève à -367 782€. La contribution financière de la Ville de Cagnes sur Mer est en diminution de 7%. La contribution financière versée par la Ville de Cagnes à la SEMIACS, pour l'exercice 2007, s'élève à : 367 782€ contre 396 948 €HT en 2006

Fréquentation du parc-autos Planastel par les abonnés : Nombre de places 158

Fréquentation abonnés mensuels : moyenne/mois : 139,50 auquel s'ajoute une moyenne de 19,91 abonnés temporaires soit une moyenne totale de 159,41. La technicité de ce parc automatique nécessite, outre la présence d'un personnel qualifié, de nombreuses interventions liées aux opérations de maintenance préventives ou correctives qui restent importantes en raison du vieillissement des matériels. Le nombre d'interventions sur l'année 2007 a été de 77 pour une durée de 214h contre 92 interventions en 2006 pour une durée de 272 H 25. La société ELECON assure la maintenance des systèmes dans le cadre d'une mission de veille technologique active.

TARIFS PLANASTEL

01/01/07

Tarif Horaire de jours	1,10 €
De 09 heures à 19 heures	11,50 €
Forfait Nuit : de 19 H à 09 H	8,50 €
Caution carte : (11,00 € de support, 9,00 € frais de gestion)	20 €
Abonnements : (mensuel – 24H/24) Riverains résidents	64,00 €
Professionnels	80,00 €
Mensuel 24 H/24	104,00 €
Abonnés à la quinzaine (temporaire)	72,00 €
Abonnés à la semaine (temporaire)	40,00 €

Ne prend pas part au vote : Mme Bandecchi, membre du conseil d'administration

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport d'activité de l'exercice 2007 ;
- **PREND** acte du rapport du délégataire de service public du parc de stationnement du Planastel conformément au CGCT qui prévoit, dans son article L 1411-3, que le délégataire d'un service public produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ont voté contre :
- Mme NATIVI, MM. SANTINELLI, OBRY
- Mme TAIANA, M. GINOUVIER
- Mme LARTIGUE, M. XIMENES

64. Dénominations de rues

Rapporteur : M. le Maire

Après l'avis favorable de la commission des rues qui s'est réunie le 12 Juin 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à la dénomination des voies suivantes :

Allée André Malraux : L'impasse perpendiculaire au chemin du Vallon des Vaux, à hauteur du numéro 35, regroupant de nombreuses habitations qui ne bénéficient actuellement que d'une seule adresse : « 35 chemin du Vallon des Vaux » .

Chemin des Charmes : L'impasse perpendiculaire au chemin du Vallon des Vaux au niveau des numéros 102 et 104. La longueur du chemin nécessitera une numérotation métrique des propriétés.

Impasse des Magnolias : L'impasse perpendiculaire au chemin des Vallières, située au niveau du n°2.

Impasse des Myrtes : L'impasse perpendiculaire au chemin des Collines, située au niveau du n°36.

Impasse de la Calade : L'impasse perpendiculaire au chemin des Collines, située au niveau du n°42-46.

Impasse des Cèdres : afin de remplacer l'appellation « avenue des Cèdres » donnée à cette voie en impasse.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10

Le Maire,

Louis NEGRE